

*Pour la
Pleine indexation
des
rentes de retraite*

*22 ans déjà !
Pourquoi retourner
en 1982 ?*

*Indexation partielle des rentes de retraite,
22 ans d'iniquité*

Document de réflexion 2

**Ci-joint un résumé de 3 pages à la fin du document.
« Histoire de nos régimes de retraite de 1973 à 2004 »**

Nous agissons à titre personnel par désir de garder notre autonomie et notre indépendance.

Vous pouvez communiquer avec nous pour recevoir les documents de l'**Opération ESSAIM**.

Arlette Bouchard Perreault
Responsable de l'**Opération ESSAIM**
1750 Des Grands Coteaux
St-Mathieu-de-Beloeil,
J3G 2C9

Téléphone : **(450) 467-7060** Courriel : **essaim2003@videotron.ca**

Ce document peut être reproduit.

Préambule

Les retraités/citoyens de l'Opération ESSAIM vous présentent un second document de réflexion sur les régimes de retraite, en particulier, ce qui touche le partage 50/50 du coût du régime de retraite en 1982 lors de l'adoption de la loi 68 ainsi que la position actuelle des associations de retraités et des syndicats.

Ce document est le résultat de recherches effectuées pour la période 1886 à 2004 dans les documents officiels disponibles au public. Nous avons cherché les véritables raisons de l'adoption de la loi 68. C'est un document complémentaire à notre « document de réflexion 1 » avec des informations différentes. **Le but de notre groupe**, en regard de la cause de la pleine indexation, est de **partager les informations** et d'**établir nos droits sur l'argent que nous avons investi** dans le passé.

Nous voulons démontrer que nous avons contribué largement aux caisses actuelles en faisant **nos propres provisions pour assurer notre avenir personnel**. Nous avons, **par des surcotisations régulières, créé des surplus actuariels** que le gouvernement disperse en augmentations de salaire. Il nous prive de sommes qui nous appartiennent et qui pourraient rétablir la pleine indexation au niveau de notre régime.

Nous voulons dénoncer des mythes et remettre en question des théories gouvernementales basées sur **des évaluations actuarielles américaines largement dépassées qui ne correspondaient pas aux réalités québécoises**. Après 22 ans, une révision des bases du régime s'impose et des correctifs doivent être apportés. Le gouvernement doit prendre des mesures pour analyser la réalité des retraités et adapter leur niveau de vie à la réalité québécoise actuelle.

En 1982, le gouvernement faisait face à un important déficit actuariel, accumulé sur une période de 100 ans. Pour résorber ce déficit, il a diminué sa participation au coût du régime et augmenté la nôtre. La résorption de ce déficit actuariel a été prévue sur une période de 50 ans. Depuis 82, tous les cotisants paient les conséquences financières des administrations antérieures.

Le gouvernement de l'époque **a brisé unilatéralement le contrat** de notre régime de retraite. Outre une coupure salariale de 521 000 000 \$ (loi 70), il a récupéré 680 600 000 \$ près de **700 millions directement dans les régimes de retraite dans les 3 années suivant l'adoption de la loi 68**. C'est le partage 50/50 des coûts du régime qui nous fut le plus préjudiciable. Le gouvernement de l'époque a mitigé l'impact de ce partage 50/50 et a fait porter le coût des modifications presque uniquement sur la pleine indexation alors que, dans la réalité, l'effet était mince comme le confirmait, 18 ans plus tard, le ministre Léonard en commission parlementaire sur la loi 131 en juin 2000.

En 1982, l'esprit de la loi 70 était temporaire et l'opposition réclamait **une limite dans le temps** pour encadrer la loi 68. **Ces deux lois visaient l'assainissement des finances publiques et les coupures engendrées étaient loin d'être comparables et de même nature**.

Malgré tout, nos cotisations ont généré des surplus actuariels qui ont permis de donner des augmentations de salaire à même la caisse de retraite. **Les cotisants de 1982-2000 se sentent**

pour le moins exploités par un système qui ne considère pas leur apport personnel au régime. Les retraités vivent cette situation comme une injustice et souhaitent une oreille attentive de la part de tous les intervenants.

Nos efforts pour retourner aux sources des informations ont été **motivés par la crainte de voir l'histoire se répéter, jetant dans l'oubli nos demandes de retour à la pleine indexation.** Nous voulons l'heure juste et **des réponses à nos questions sur les véritables motivations de l'adoption de la loi 68 et, surtout, du maintien de ses conséquences.**

Ce retour important dans le passé est rendu nécessaire par **la consultation de la CSQ** en octobre 2003 qui **ne prévoit aucune bonification dans le futur dépassant les 50 % de l'IPC pour l'indexation** des rentes de retraite.

Le **dépôt des centrales CSN-CSQ-FTQ**, le 15 décembre 2003, dans le dossier de la retraite, **n'a rien pour rassurer les retraités.**

De plus, **le dépôt des demandes de l'Alliance en juin 2003 interpelle tous les retraités.**

Nous sentons **l'urgence d'agir** parce que cela fait 22 ans que ça dure.

Si rien n'est fait, **le seul perdant sera le retraité démuné qui n'a ni les ressources ni les connaissances pour revendiquer ses droits.**

Il est important de connaître les faits afin d'analyser les événements et l'esprit qui régnait à l'époque et qui continue aujourd'hui. « **Faire table rase du passé** » serait **renier notre apport à l'effort collectif.**

Nous espérons que la lecture de ce dossier informera et apportera un éclairage nouveau sur la problématique de l'appauvrissement des retraités de l'État. Nous souhaitons que le gouvernement joue son rôle de législateur et traite objectivement et en toute équité le problème de l'appauvrissement des retraités de l'État.

Des correctifs s'imposent.

Soyez assurés de notre détermination et de notre persévérance,

Arlette Bouchard Perreault
Responsable de l'**Opération ESSAIM**
1750 Des Grands Coteaux
St-Mathieu-de-Beloeil,
J3G 2C9

Téléphone : **(450) 467-7060** Courriel : **essaim2003@videotron.ca**

Nous agissons à titre personnel par désir de garder notre autonomie et notre indépendance.

Vous pouvez communiquer avec nous pour recevoir les documents de l'**Opération ESSAIM.**

Table des matières

Comme le document de réflexion 1, ce second document s'appuie sur des textes officiels.

Les membres de l'Opération ESSAIM ont ajouté des commentaires et des questions.

1. <u>Historique portant sur la protection des bénéficiaires des régimes de retraite dans les textes des conventions collectives</u>	p. 9
A. Création des premiers régimes de retraite : 1876 à 1973	p. 9
B. Régime de retraite et convention collective de 1973	p. 9
C. Régime de retraite et convention collective de 1976	p. 10
D. Régime de retraite et convention collective de 1979	p. 10
E. Discours du budget 1981	p. 11
F. Discours inaugural 1981	p. 11
G. Demande de rencontre par la partie syndicale, décembre 1981	p. 12
H. Sommet économique	p. 12
I. Rencontre du 2 mars avec la partie syndicale	p. 12
J. Rencontre du 19 mars : Dépôt des documents techniques demandés par la partie syndicale.	p. 12
K. Dépôt du projet de loi no 68	p. 13
2. Prétexte du gouvernement pour rouvrir les régimes de retraite en 1982	p. 13
3. Crise économique momentanée de 1982 = lois temporaires	p. 14
4. Partage 50/50 des coûts du régime L'âme ou le cœur du RREGOP.	p. 15
5. Économies réalisées par le gouvernement suite aux modifications apportées par la loi 68	p. 17
6. Projection de ces économies sur 50 ans	p. 18
7. Le déficit actuariel d'avant 1982, qui le résorbe ?	p. 19
8. Théorie américaine qui prévalait en 1982 sur les besoins économiques des futurs retraités	p. 20
9. Coûts d'administration en 1982 par rapport à aujourd'hui	p. 23
10. Surplus actuariels	p. 24
11. <u>Engagement d'honneur à respecter la signature et la parole donnée dans des conventions collectives négociées de bonne foi</u>	p. 25
12. <u>Loi 68 : une loi sans limite dans le temps, pour un effort momentané, pour une catégorie de la population</u>	p. 26
13. <u>Loi 68 et loi 70: une décision unilatérale qui a sabré dans des acquis</u>	p. 27

14. Une <u>coupure salariale</u>, une <u>coupure dans un programme social</u> et une <u>coupure dans des bénéfiques dans un régime de retraite payé par des cotisants</u>, ce n'est pas de même nature.	p. 28
15. <u>Déjà en 1982</u>, M. Réjean Doyon, député de Louis-Hébert, avait évalué financièrement <u>les conséquences pour les futurs retraités</u>	p. 29
16. Taux d'inflation sortis d'<u>une boule de cristal</u>	p. 31
17. <u>Économies réalisées en regard de la pleine indexation pour les 5 851 nouveaux retraités en 1984</u>	p. 32
18. Les surcotisations régulières dans les taux de cotisation au RREGOP, les retraités connaissent ça !	p. 33
19. <u>Évaluation actuarielle au 31 décembre 1981, parue le 13 mai 1983</u>	p. 35
A) Avant l'adoption de la loi 68 et de la loi 15	p. 35
B) Loi 68 : partage 50/50, indexation proportionnelle, indexation 3 %	p. 35
C) Loi 15 : élimination de la retraite obligatoire à 65 ans	p. 36
D) Après l'adoption des lois 68 et 15	p. 36
20. Différence des prestations de retraite entre les femmes et les hommes	p. 37
21. Rôle des centrales syndicales	p. 38
A) Notre défense en 1982	p. 38
B) La stratégie	p. 39
C) La demande pour la prochaine négociation	p. 39
D) Emprunt pour payer des augmentations de salaire	p. 40
E) La priorité pour la prochaine négociation	p. 41
22. Associations de retraités	p. 42
A) AREQ	p. 42
B) AQRP	p. 42
C) Alliance	p. 43
D) CPIR	p. 45
E) Les retraités de l'Opération ESSAIM	p. 45
23. Des événements qui parlent	p. 47
24. La pleine indexation par étape compte tenu de l'espérance de vie des hommes et des femmes.	p. 48
25. Tableaux comparatifs pour 2004 des différentes propositions en discussion dans le dossier de l'indexation des rentes de retraite	p. 49
26. Notre place à la table de négociation	p. 50
27. Conclusion	p. 51

Annexes

Annexe 1 : Historique portant sur la protection des bénéficiaires des régimes de retraite à travers les textes des conventions collectives

Annexe 2 : Projection en 1982 des conséquences financières sur la pension d'un retraité
Intervention de M. Réjean Doyon, député de Louis-Hébert

Annexe 3 : Citations accompagnant le tableau de comparaison des taux de cotisation

Annexe 4 : Extrait du sondage de la CSQ, octobre 2003, Dossier retraite

Annexe 5 : Synthèse des propositions des associations et des syndicats

Annexe 6 : Textes des intervenants syndicaux en commission parlementaire lors de l'adoption de la loi 68

Tableaux

Tableau 1 : Tableau comparatif pour 2004 des différentes propositions en discussion dans le dossier de l'indexation des rentes de retraite

Exemples avec des rentes moyennes de **12 000 \$, 20 000 \$ et 32 000 \$**

Tableau 2 : Tableau comparatif pour 2004 des différentes propositions en discussion dans le dossier de l'indexation des rentes de retraite

Exemples avec des rentes moyennes de **8 000\$, 10 000 \$ et 14 000 \$**

Tableau 3 : Tableau comparatif pour 2004 des différentes propositions en discussion dans le dossier de l'indexation des rentes de retraite

Exemples avec des rentes moyennes de **16 000\$, 24 000 \$ et 28 000 \$**

Documents consultés

Évaluation actuarielle au **31 décembre 81**, Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (employés de niveau syndicable)

Évaluation actuarielle au **31 décembre 84**, Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (employés de niveau syndicable)

Évaluation actuarielle au **31 décembre 87**, Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (employés de niveau syndicable)

Évaluation actuarielle au **31 décembre 90**, Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (employés de niveau syndicable)

Évaluation actuarielle au **31 décembre 93**, Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (employés de niveau syndicable)

Évaluation actuarielle au **31 décembre 96**, Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (employés de niveau syndicable)

Évaluation actuarielle au **31 décembre 99**, Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (employés de niveau syndicable)

Journal des Débats de la 3^e session de la 32^e Législature du **9 juin 1982**, Commission parlementaire des finances et des comptes publics, projets de loi nos 68 et 70.

Journal des Débats de la 3^e session de la 32^e Législature du **11 juin 1982**, audition des intervenants syndicaux

Journal des Débats de la 3^e session de la 32^e Législature du **15 juin 1982**, Commission parlementaire des finances et des comptes publics, projets de loi nos 68 et 70.

Journal des Débats de la 3^e session de la 32^e Législature du **16 juin 1982**, Commission parlementaire des finances et des comptes publics, projets de loi nos 68 et 70.

Rapport annuel de gestion 2002, CARRA

Consultation de la CSQ, automne 2003

Document A0304-CA-72, Projet d'entente entre le gouvernement et la CSN, la CSQ et la FTQ, Québec, le 15 décembre 2003

22 ans déjà ! Pourquoi retourner en 1982 ?

1. Historique portant sur la protection des bénéficiaires des régimes de retraite dans les textes des conventions collectives

A. Création des premiers régimes de retraite : 1876 à 1973

Avons-nous déjà été parties prenantes dans la gestion de nos régimes de retraite ?

		Responsable de la gestion
1876	Création d'un fonds de retraite pour les fonctionnaires	Département du Trésor et ministre des Finances
1886	Création d'un fonds de retraite du secteur de l'enseignement	Une commission administrative composée du surintendant de l'Instruction publique, de deux représentants des enseignants catholiques et de deux représentants des enseignants protestants.
1965	Réunion de ces 2 régimes	Sous-ministre des Finances assisté d'un contrôleur des régimes de retraite
1971		Direction générale du ministère des Finances
1972		Ministère de la Fonction publique
1973	Création du RREGOP	Commission administrative des régimes de retraite
1982		Conseil du trésor et Commission administrative des régimes de retraite (CARRA)

Archives nationales du Québec, cote E61

« 1961 à 1969 : Grâce à la CEQ et à Laure Gaudreault, ...

Les pensions acquises avant 1962 sont indexées de 16 % et, après 1962, elles seront indexées proportionnellement »

Article de M. Bernard Blier, Quoi de neuf ? d'octobre 1998

B. Régime de retraite et convention collective de 1973

Le texte garantissant le contrat de notre régime de retraite était intégré dans la convention collective

« Indéniablement, les régimes de retraite ont fait l'objet de négociations en 1973 et en 1976... « **La loi créant le nouveau régime universel de retraite ne peut contenir des dispositions moins favorables que celles prévues par la présente convention et aucune modification à la loi, au cours de la durée de la présente convention, ne**

peut rendre les dispositions du régime moins favorables que celles prévues par la présente convention, sauf s'il y a accord à cet effet. »

Donc, dès 1973, les conventions collectives ont incorporé un article en vertu duquel **le gouvernement s'interdisait, par voie contractuelle, de modifier à la baisse les régimes de retraite** qu'il allait créer, d'ailleurs, suivant les termes qui étaient complètement explicités à l'intérieur même des conventions collectives.»

Intervention de M. Yves Bérubé, président du Conseil du trésor,
Journal des débats, le 15 juin 1982, No 158, p. B-6921

C. **Régime de retraite et convention collective de 1976**

Le texte se retrouve **dans une lettre en annexe** de la convention collective.

*« Au cours de la durée de la présente convention collective, **aucune modification au Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics ne peut rendre les dispositions du régime moins favorables à l'endroit des employés, sauf s'il y a accord à cet effet.** » ...*

« Il ne se retire pas le pouvoir, puisque l'Assemblée nationale reste toute puissante à cet égard, mais le gouvernement s'engage, contractuellement, à ne pas introduire d'amendement législatif qui aurait pour effet de réduire les présents régimes de retraite en les rendant moins favorables à l'endroit des employés. »

Intervention de M. Yves Bérubé, président du Conseil du trésor,
Journal des débats, le 15 juin 1982, No 158, p. B-6921

D. **Régime de retraite et convention collective de 1979**

Disparition des clauses garantissant qu'**aucune modification au Régime de retraite ne peut rendre les dispositions du régime moins favorables** à l'endroit des employés. Le gouvernement de l'époque réduit le texte des ententes de 1973 et de 1976 à deux clauses : **5b** et **5a**.

*« **5b**, oui. « **Le taux de cotisation actuel est maintenu jusqu'au 1^{er} juillet 1980. Le gouvernement rencontrera la partie syndicale lorsqu'une hausse des cotisations est requise afin de discuter de tout réaménagement de bénéfiques jugé pertinent.** » Les **clauses antérieures**, en vertu desquelles le gouvernement s'engageait à ne pas modifier législativement la générosité des régimes de retraite à la baisse sans accord des employés, **disparaissent**. Évidemment, d'aucuns diront qu'il n'y avait pas, pour autant, l'acceptation par les employés de l'État que le gouvernement puisse rouvrir à la baisse les conventions collectives, mais je pense que je me contenterai de la lettre des textes et **dans la mesure où effectivement cette clause a disparu, elle délie le gouvernement de son obligation à négocier une réduction à la baisse des régimes de retraite.** »*

Intervention de M. Yves Bérubé, président du Conseil du trésor,
Journal des débats, le 15 juin 1982, No 158, p. B-6922

« ... Vous me direz qu'il aurait dû apparaître, mais, enfin, « you win some, you loose some ».

Intervention de M. Yves Bérubé, président du Conseil du trésor,
Journal des débats, le 15 juin 1982, No 158, p. B-6924

« ... il y a un 5a. On y dit que « *le gouvernement, en consultation avec les membres de la Commission administrative du régime de retraite, nommera un actuaire-conseil dont le mandat sera de se prononcer quant à la pertinence des hypothèses utilisées pour l'évaluation actuarielle ; un délai de trente jours lui sera accordé afin qu'il se prononce et soumette au gouvernement l'ensemble de ses recommandations, lesquelles seront rendues publiques. Le taux actuel des cotisations est maintenu – c'est 5b – jusqu'au 1^{er} juillet 1980. Le gouvernement rencontrera la partie syndicale lorsqu'une hausse des cotisations est requise afin de discuter de tout réaménagement des bénéfices jugé pertinent.* » »

(...) « je crois que c'est forcer l'interprétation que de faire dire à ce texte-là que la partie syndicale consentait à ce que ...

Intervention de M. Ryan, député d'Argenteuil et chef de l'Opposition,
Journal des débats, le 15 juin 1982, No 158, p. B-6925

M. Bérubé : Je n'ai jamais dit qu'elle avait consenti.

M. Ryan : Consentait à ce moment-là, pas maintenant, mais à ce moment-là, en acceptant ce texte-là.

M. Bérubé : Vous savez, j'ai participé d'ailleurs, à un moment donné, à des négociations sur les ententes de la Baie-James et à d'autres négociations dans le passé. **Il arrive parfois que, pour en arriver à une entente, on accepte de laisser des zones grises de manière justement à pouvoir régler finalement.** Alors, qu'est-ce que la partie syndicale avait à l'esprit lorsqu'elle a signé ? Et qu'est-ce que le gouvernement avait à l'esprit lorsqu'il a signé ? Cela fait partie de **la zone grise qui se perdra dans la nuit des temps et sur laquelle vous n'aurez jamais de réponse.** »

Intervention de M. Yves Bérubé, président du Conseil du trésor,
Journal des débats, le 15 juin 1982, No 158, p. B-6925

E. Discours du budget 1981

Le ministre des Finances indiquait qu'il avait l'intention d'introduire un nouveau régime de retraite. (Voir l'annexe 1)

F. Discours inaugural 1981 :

Le premier ministre a indiqué l'intention du gouvernement d'introduire une modification au RREGOP pour toutes les années futures de contribution dans les régimes existants. (Voir l'annexe 1)

G. Demande de rencontre par la partie syndicale, décembre 1981 :

Le bureau du premier ministre a reçu une demande officielle d'une rencontre de toute urgence, étant donné que le projet de loi devait être adopté à l'Assemblée nationale.

Le gouvernement décide de reporter l'adoption du projet de loi.

« Toutefois, la décision du gouvernement de reporter l'adoption du projet de loi a fait en sorte que **du côté des centrales on a senti de façon moins urgente la nécessité de tenir une rencontre avec le gouvernement**. C'est ce qui s'est passé en décembre. »

Intervention de M. Yves Bérubé, président du Conseil du trésor,
Journal des débats, le 15 juin 1982, No 158, p. B-6923

H. Sommet économique : Le gouvernement décide de tenir un sommet économique.
Nouveau report du dépôt du projet de loi 68.

I. Rencontre du 2 mars 1982 avec la partie syndicale et le premier ministre

« Lors de cette rencontre qui avait été prévue avec le premier ministre, **nous avons également tenu, au niveau technique, des rencontres** où on a pu aller dans le détail des analyses **avec les porte-parole des syndicats** plus directement concernés par les régimes de retraite et plus familiers avec ces régimes.

(...)

Nous n'avons eu aucune proposition spécifique, soit directement sur le projet de loi ou directement sur la problématique générale des finances publiques. »

Intervention de M. Yves Bérubé, président du Conseil du trésor,
Journal des débats, le 15 juin 1982, No 158, p. B-6922

J. Rencontre du 19 mars 1982 : Dépôt des documents techniques
demandés par la partie syndicale.

« **À la suite de cette rencontre du 2 mars, il y a eu transmission, le 19 mars, de documents techniques qui avaient été demandés par la partie.**

Donc, **s'il n'y a pas eu beaucoup de rencontres antérieures**, je pense qu'il serait de bonne foi de souligner que **personne n'a véritablement fait pression, non plus, pour qu'il y ait de telles rencontres** et qu'il y a eu, à différentes occasions, de bonnes justifications pour ne pas insister sur de telles rencontres, ... »

Intervention de M. Yves Bérubé, président du Conseil du trésor,
Journal des débats, le 15 juin 1982, No 158, p. B-6923

K. Dépôt du projet de loi no 68

Le ministre à l'Administration et président du Conseil du trésor propose la première lecture du projet de **loi no 68**, le 20 mai 1982 : **Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant les régimes de retraite.**

Voir l'**Annexe 1** pour plus de détails sur l'historique.

2. Prétexte du gouvernement pour rouvrir les régimes de retraite en 1982

En 1982, le **gouvernement** de l'époque a **prétexté une atteinte au pouvoir législatif de l'Assemblée nationale** pour justifier la disparition, en 1979, des clauses garantissant que les bénéfices de nos régimes de retraite ne pouvaient être moins favorables que ceux prévus lors de la création du régime. En utilisant une vieille théorie de droit parlementaire, **il se soustrayait à ses obligations d'employeur.**

« ... aucune modification au Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics ne peut rendre les dispositions du régime moins favorables à l'endroit des employés... »

**Intervention de M. Yves Bérubé, président du Conseil du trésor,
Journal des débats, le 15 juin 1982, No 158, p. B-6921**

« ... lors de la dernière ronde de négociations, le ministre des Finances et les négociateurs gouvernementaux n'ont pas voulu lier, comme par le passé, le pouvoir législatif du gouvernement à une convention collective... »

Cette clause, à mon avis, est même illégale dans la mesure où l'Assemblée nationale pourra, n'importe quand, décider de légiférer, même si le gouvernement a dit qu'il s'engageait à ne pas légiférer. Donc, il m'apparaît même que le gouvernement ne peut pas, comme tel, dans notre système parlementaire, engager le pouvoir législatif de l'Assemblée nationale.

Sur cette base strictement contractuelle, il nous apparaissait clair, dans notre cas, que nous pouvions effectivement ouvrir les régimes de retraite. »

**Intervention de M. Yves Bérubé, président du Conseil du trésor,
Journal des débats, le 15 juin 1982, No 158, p. B-6931**

Objection de l'opposition

« ... C'est certain que, bien que le gouvernement dans la convention de 1976 ait inscrit une clause, cela n'a pas départi l'Assemblée nationale de ses pouvoirs ; c'est une vieille théorie de droit parlementaire qui est tout à fait évidente. Il y avait quand même un engagement d'honneur pris à ce moment-là par le gouvernement et j'ai l'impression que c'est comme cela que les centrales syndicales l'ont interprété. »

Intervention de M. Rivest, député de Jean-Talon,
Journal des débats, le 15 juin 1982, No 158, p. B-6932

Objection des syndicats

« Le gouvernement, en outre, **utilise l'Assemblée nationale pour se soustraire aux obligations** qu'il avait lui-même légalement et même triomphalement acceptées, ... »

Intervention de M. Donatien Corriveau, président de la CSN,
Journal des débats, 11 juin 1982, No 153, p. B-6633

L'atteinte au pouvoir législatif de l'Assemblée nationale était **un faux prétexte**. Le gouvernement prévoyait apporter plusieurs modifications aux régimes de retraite. En modifiant les clauses des conventions collectives de 1973 et 1976, il s'est donné toute la latitude nécessaire pour agir.

3. Crise économique momentanée de 1982 = lois temporaires

En 1982, lors de la commission parlementaire, le président du Conseil du trésor admet lui-même **que si la crise économique n'avait pas existé, le gouvernement n'aurait pas envisagé de rouvrir les régimes de retraite**. Cette crise financière fut **temporaire et momentanée**. L'effort collectif correspondant **aurait dû être temporaire et momentané**.

Les lois qui en découlaient **devaient être limitées dans le temps**. Notre participation à l'effort collectif s'est étirée sur une période de 22 ans. Aucun autre groupe ne fut touché aussi longtemps. Cette crise économique de 1982 fut un faux prétexte pour rouvrir les régimes de retraite.

« Donc, **la justification de l'action gouvernementale, c'est** dans le cadre d'**un effort pour faire partager la crise** à l'ensemble de la société plutôt que de le faire porter uniquement sur les plus démunis ou sur ceux qui n'ont peut-être pas les moyens de résister aussi facilement. **Je ne prétends pas que le gouvernement devrait rouvrir régulièrement les régimes de retraite** sans qu'il y ait discussion avec la partie syndicale, mais je dis qu'en période de crise, quand le feu est pris, il faut l'éteindre. »

Intervention de M. Yves Bérubé, président du Conseil du trésor,
Journal des débats, le 15 juin 1982, No 158, p. B-6932

« ... Maintenant, est-ce que, dans une conjoncture économique favorable, le gouvernement aurait décidé de rouvrir les régimes de retraite ? Je crois profondément que non. En d'autres termes, la justification profonde du changement dans notre processus habituel de négociation vient de l'existence d'une crise économique... »

Intervention de M. Yves Bérubé, président du Conseil du trésor,
Journal des débats, le 15 juin 1982, No 158, p. B-6931

« ... il faut tenir compte que cela va avoir des effets considérables sur le régime de retraite des personnes qui vont prendre leur retraite dans l'avenir.

... Il va donc y avoir un effet qui va se prolonger tant et aussi longtemps qu'ils vont vivre. Est-ce une dimension qui échappe au président du Conseil du trésor ? Il est beau de faire **un effort momentanément dans un an**, mais on ne peut pas demander aux gens de faire un effort continu parce qu'ils tombent une mauvaise année alors que le gouvernement décide de diminuer les salaires. »

Intervention de M. Réjean Doyon, député de Louis-Hébert
Journal des débats, le 9 juin 1982, No 158, p. 4527

4. Partage 50/50 des coûts du régime

L'âme ou le cœur du RREGOP.

Pour que tous les cotisants soient considérés sur le même pied, RREGOP, RRE, RRF, en 1982, le gouvernement décida que le **partage des coûts des régimes de retraite** serait **50/50** autant pour lui que pour les cotisants. Il invoqua une inégalité réelle entre les régimes pour diminuer sa participation et augmenter la nôtre.

Cette mesure de la loi 68 est celle qui nous coûte le plus cher et celle qui a généré le plus d'économies au gouvernement. Même si le gouvernement a mis l'accent sur les coûts de la pleine indexation, c'était pour détourner notre attention de **la mesure qui nous fut la plus coûteuse c'est-à-dire le partage 50/50 des coûts du régime.**

Partage des coûts des caisses de retraite Participation des cotisants et de l'employeur

	Avant la loi 68		Après la loi 68	
	Pour chaque 100 \$ investi par le cotisant	Le gouvernement versait	Après la loi 68, tous les cotisants furent ramenés à	et le gouvernement comptabilisa dans sa dette une valeur de 100 \$ pour chaque 100 \$
RREGOP	100 \$	140 \$	100 \$	100 \$
RRE	100 \$	236 \$	100 \$	100 \$
RRF	100 \$	200 \$	100 \$	100 \$

« En effet, il faut souligner que, dans le cas du régime mis au point en 1973, lorsqu'un employé verse 100 \$, le gouvernement verse 140 \$. Mais, comme le régime de retraite des enseignants et celui des fonctionnaires sont beaucoup plus généreux et que les cotisations n'étaient pas plus élevées, lorsque l'employé verse 100 \$ à son régime de retraite, dans le cas des enseignants, le gouvernement doit verser 236 \$ et, dans le cas des fonctionnaires, 200 \$. »

**Intervention de M. Yves Bérubé, président du Conseil du trésor,
Journal des débats, le 15 juin 1982, No 158, p. 4501**

« Cela a été négocié les 140 % et les 100 %, c'est même l'âme ou le cœur de ce régime de retraite qui est le RREGOP, et là on n'en n'a pas parlé. Il n'y a eu aucune proposition du gouvernement à la dernière ronde de négociations visant à changer ces dispositions. Du jour au lendemain, une loi spéciale pour dire que, maintenant, ce n'est plus comme cela que ça va marcher. Cela coûte trop cher et on a décidé que ce serait 50-50 ; voici le chemin de la négociation, le résultat de la négociation. »

**Intervention de M. Robert Gaulin, président de la CSQ,
Journal des débats, 11 juin 1982, No 153, p. B-6637**

Avant la loi 68 de 1982, au RREGOP, les coûts du régime étaient partagés de la façon suivante :

- le gouvernement payait 7/12 du coût du régime ;
- et
- les employés payaient 5/12 du coût du régime.

Après la loi 68 de 1982, au RREGOP, les coûts du régime furent partagés moitié/moitié entre le gouvernement et les cotisants :

- une **baisse** de 1/12 pour le gouvernement
- et
- une **augmentation** de 1/12 pour les employés.

Le gouvernement diminue ainsi ses responsabilités envers les employés de l'État.

« Cette toile de fond, ce sont les tentatives que fait le gouvernement pour diminuer ses responsabilités vis-à-vis des fonctionnaires, vis-à-vis des gens avec lesquels il s'est entendu auparavant et, en même temps, l'augmentation du fardeau pour ces fonctionnaires et pour les membres de la fonction publique en général. »

**Intervention de M. Doyon, député de Louis-Hébert,
Journal des débats, le 15 juin 1982, No 158, p. B-6936**

5. Économies réalisées par le gouvernement suite aux modifications apportées par la loi 68

Trois modifications aux régimes de retraite ont généré des économies importantes au gouvernement et des augmentations pour nous à la suite de l'adoption de la loi 68 :

- **l'introduction de l'indexation proportionnelle pour la première année de retraite ;**
- **la contribution de l'État aux régimes de retraite passe à un ratio uniforme de 50/50 pour tous les régimes ;**
- **l'introduction de la notion d'indexation partielle, indice des prix à la consommation – 3 %.**

Le gouvernement déclare en commission parlementaire en juin 1982 des économies de **681 600 000 \$** pour les trois premières années dans la caisse de retraite :

141 000 000 \$ d'économie pour l'année budgétaire 1982-1983
242 600 000 \$ d'économie pour l'année budgétaire 1983-1984
298 000 000 \$ d'économie pour l'année budgétaire 1984-1985

Ces économies sont-elles devenues des augmentations pour nous ?

« Comment se fait-il, M. le Président, qu'un gouvernement social-démocrate se trouve à **couper unilatéralement dans la rémunération de ses employés ? Comment se fait-il, M. le Président, que ce gouvernement, enlève, par le projet de loi 68, 140 000 000 \$ de la caisse de retraite de ses propres employés ? »**

**Intervention de M. Richard French, député de Westmount,
Journal des débats, le 9 juin 1982, No 158, p. 4515**

Au total : **681 600 000 \$** de participation supplémentaire à l'assainissement des finances publiques pendant les trois premières années de récupération dans la caisse de retraite.

« J'ai une question d'ordre général. Selon les chiffres fournis par le gouvernement, je pense que les modifications apportées par la loi 68 représentent une diminution de **141 000 000 \$** des sommes qui auraient autrement été disponibles pour les gens qui prendront leur retraite pour l'année budgétaire **1982-1983**. J'ai ici des indications selon lesquelles, pour **1983-1984**, étant donné que ce sont juste les neuf premiers mois, ce serait **242 600 000 \$** et pour l'année **1984-1985**, **298 000 000 \$**. Prenons ces trois années. Cela veut dire, en termes concrets et d'une façon générale, que des personnes âgées, entre autres, qui prendront leur retraite se voient, par ce projet de loi sur une période allant d'ici à 1985 à tout le moins, **privées d'une somme de 700 000 000 \$ qui leur serait par ailleurs disponible, ... »**

**Intervention de M. Rivest, député de Jean-Talon,
Journal des débats, le 15 juin 1982, No 158, p. 6924**

« Vous dites : Les personnes âgées. Ce ne sont pas les personnes âgées ; **ce sont les employés de l'État**, parce que cette économie, finalement, porte sur l'ensemble de **ceux qui contribuent aux régimes de retraite.** »

**Intervention de M. Yves Bérubé, président du Conseil du trésor,
Journal des débats, le 15 juin 1982, No 158, p. 6924**

Cet effort supplémentaire fut exigé **des employés de l'État d'après 1982, dont les retraités d'aujourd'hui sont parties prenantes**, et s'ajoutait à une récupération salariale de **521 000 000 \$.**

« ... qu'on soit d'accord ou pas sur la méthode, on est d'accord sur le constat, en tout cas. M. Laberge l'a dit tout à l'heure et d'autres aussi l'ont dit, il faut se sortir d'une impasse budgétaire donnée que le gouvernement évalue, lui, à environ 600 000 000\$. **521 000 000 \$**, c'est le chiffre qu'on demande comme contribution des employés syndiqués. »

**Intervention de M. de Belleval : député de Charlesbourg,
Journal des débats, le 15 juin 1982, No 158, p. 6947**

6. Projection de ces économies sur 50 ans

Qu'en est-il de ces économies depuis 22 ans ? Que seront-elles devenues 50 ans plus tard ?

Même en ne tenant pas compte de l'inflation sur ces économies du gouvernement ou des taux de rendement des caisses ou de toute autre hypothèse, on peut évaluer, qu'à partir de l'année 1982, **le gouvernement aura économisé 14,687 milliards** dans 50 ans.

Ces économies viennent de la modification de la participation du gouvernement à sa contribution aux régimes de retraite qui est passée de 7/12 à 6/12, notre propre participation ayant augmenté de 1/12 des coûts du régime.

		Économies du gouvernement ou augmentation de la participation des cotisants	
1982-1983	Pour 9 mois	141 000 000 \$	
1983-1984	1 an	242 600 000 \$	
1984-1985	1 an	298 000 000 \$	
			681 600 000 \$
De 1985-1986 à 1991-1992	7 ans	à 298 000 000 \$	2 086 000 000 \$
De 1992-1993 à 2001-2002	10 ans	à 298 000 000 \$	2 980 000 000 \$
De 2001-2002 à 2011-2012	10 ans	à 298 000 000 \$	2 980 000 000 \$
De 2011-2012 à 2021-2022	10 ans	à 298 000 000 \$	2 980 000 000 \$
De 2021-2022 à 2031-2032	10 ans	à 298 000 000 \$	2 980 000 000 \$
	Après 50 ans	Total :	14 687 600 000 \$

En plus de la récupération salariale de **521 000 000 \$**, le gouvernement de l'époque a exigé un autre effort monétaire de **681 600 000 \$** à même nos fonds de retraite sur 3 ans. **Cet effort n'était pas limité dans le temps. Nous y participons toujours depuis 22 ans. Et cela continue !**

7. Le déficit actuariel d'avant 1982, qui le résorbe ?

Pendant 100 ans, il s'était créé un déficit actuariel de 9 milliards.

« Deux régimes, essentiellement, sont à la base des régimes de retraite actuels ; ce sont le régime de retraite des fonctionnaires et le régime de retraite des enseignants, souvent définis comme le **RRF** et le **RRE**. ... **La conséquence, c'est que les cotisations versées dans les régimes de retraite ont été versées directement au fonds consolidé du Québec. Donc, le Québec encaissait dans ses revenus les cotisations perçues pour ces régimes et, évidemment, il devait payer les pensions** à partir de ces revenus, donc, **à partir également du budget voté annuellement.** L'avantage d'un tel régime, tel qu'il était administré, est facile à comprendre. **Comme la fonction publique était jeune, on ne payait à peu près pas de pensions, mais on avait des entrées de fonds considérables** en termes de cotisations et, **pendant près de 100 ans**, notre société a pu ainsi bénéficier de ce qui lui apparaissait comme étant des revenus, c'est-à-dire que **les cotisations que les employés mettaient dans leurs fonds de retraite servaient en pratique à financer les dépenses du gouvernement.** C'est ainsi que, pendant des années, **notre société a pu**, grâce à des revenus additionnels, souvent **se payer un niveau de dépenses qui n'était pas compatible avec ce qu'elle aurait dû obtenir comme taxes.** On dépensait grâce aux cotisations versées aux fonds de retraite.

Voilà cent ans que cela dure. »

**M. Yves Bérubé, président du Conseil du trésor,
Journal des débats, le 9 juin 1982, No 158, p. 4501**

« Cette espèce d'énorme déficit accumulé dans le passé, puisqu'**on avait encaissé les cotisations mais on n'avait pas constitué le capital, s'élève aujourd'hui à tout près de 9 000 000 000 \$.** En d'autres termes, comme société, nous avons pris un engagement à verser 9 000 000 000 \$ en prestations de rentes pour lesquelles **nous n'avons pas mis d'argent de côté.** »

**M. Yves Bérubé, président du Conseil du trésor,
Journal des débats, le 9 juin 1982, No 158, p. 4502**

En 1982, le gouvernement ne pouvait ignorer ce déficit et n'avait plus le choix de s'organiser pour le résorber. Il a pris des mesures et **le partage 50/50 du coût des régimes contribue encore aujourd'hui à résorber ce déficit.**

La clause 5a de la convention collective de 1979 lui donnait toute la latitude nécessaire pour rouvrir la convention collective.

Le gouvernement déclare en commission parlementaire en juin 1982 des économies de **681 600 000 \$** pour les trois premières années dans la caisse de retraite :

141 000 000 \$ d'économie pour l'année budgétaire 1982-1983
242 600 000 \$ d'économie pour l'année budgétaire 1983-1984
298 000 000 \$ d'économie pour l'année budgétaire 1984-1985

Un total de : **681 600 000 \$** sur 3 ans

Sur une période de 50 ans, **le gouvernement aura économisé 14,687 milliards et résorbé le déficit.**

« ... ce que nous faisons, c'est que nous **ajustons les taux de cotisation de manière qu'il n'y ait pas de croissance du déficit actuariel.** Non seulement cela, mais **également l'opération qui est en cours, c'est une résorption du déficit actuariel sur 50 ans.** Donc, **dans le temps, le déficit actuariel va se résorber** et nous prenons les moyens pour qu'en ajustant les cotisations, ce déficit actuariel ne puisse s'aggraver... »

**M. Yves Bérubé, président du Conseil du trésor,
Journal des débats, le 15 juin 1982, No 158, p. B-6985-6986**

8. Théorie américaine qui prévalait en 1982 **sur les besoins économiques des futurs retraités**

« J'aimerais vous citer l'étude de **M. Calvert, au chapitre IV**, portant sur « **Pension and inflation** » où il conclut : « **The basic 40% must be fully indexed. The balance needs not to be protected only with respect to an excess of 3,3% a year** ». En d'autres termes, les études actuarielles qui existent présentement, j'imagine sur la base de l'inflation avec laquelle on a été habitué de vivre au cours des dernières années, je parle de la décennie – je ne parle pas des dernières années, je parle de la décennie – indiqueraient que 3,3 % seraient raisonnables. Nous n'avons pas pris 3,3 % ; nous avons pris 3 % en arrondissant.

D'ailleurs, cela confirme des études qui ont été faites sur la propension marginale à épargner des retraités dont la pension est pleinement indexée, où **on constate qu'il y a 3% de propension marginale à l'épargne qui caractérisent justement une indexation trop forte.** »

**Intervention de M. Yves Bérubé, président du Conseil du trésor,
Journal des débats, le 15 juin 1982, No 158, p. B-6984**

Depuis quand les Américains sont-ils devenus notre modèle et notre référence ?

Un plan de vie américain ce n'est pas un plan de vie québécois.

Les conditions de travail aux Etats-Unis sont différentes
des conditions de travail au Québec.

L'assurance-maladie au Québec, c'est différent de l'assurance-maladie américaine.

Basée sur les habitudes et les conditions de vie des retraités américains de 65-70 ans, cette théorie ne reflète en rien les réalités québécoises et la vie des 55 ans et plus. Elle est largement dépassée à ce niveau. **Elle n'analyse en aucune façon les conséquences d'une baisse de rente de retraite à long terme de 3 % sur 22 ans** .

Si les habitudes de vie des retraités changent à la retraite, ça ne veut pas dire que ça coûte moins cher et qu'on doit dépouiller les retraités de leurs investissements pour financer d'autres projets du gouvernement, dont les augmentations de salaire des travailleurs.

Notre propension à l'épargne, comme le dit si bien M. le ministre, n'est-elle pas plutôt de la sagesse découlant d'une vie de travail et d'un besoin normal de sécurité ?

Les retraités veulent un modèle québécois innovateur, pas une importation américaine.

Connaissant les bases du moins 3 % de l'indexation, nous pouvons **remettre en question la qualité des hypothèses actuarielles** des évaluations de nos régimes de retraite.

La suite de l'argumentation explique davantage cette théorie :

« Nous proposons ici de ne pas indexer complètement les pensions à l'indice du coût de la vie, mais de dire : l'indice du coût de la vie moins 3 %. Donc, pour les premiers 3 % de l'inflation, nous n'indexons pas. Certains vont se gratter la tête en se demandant : **Pourquoi l'indice du coût de la vie moins 3 % ?** Ce qui se produit, c'est ceci : **l'indice du coût de la vie qui est publié s'applique à la famille moyenne**. Les enfants sont élevés. Les dépenses de vêtements pour enfants ne sont plus les mêmes. Les dépenses d'automobile ne sont plus les mêmes non plus.

À titre d'exemple, **une étude qui a été faite en 1972** et qui est d'ailleurs vérifiée aujourd'hui indique qu'**une personne âgée de 65 à 69 ans consomme 100 \$ pour se nourrir ou se loger. Lorsqu'elle aura atteint 75 à 79 ans, pour se loger ou se nourrir, à quel niveau seront ces 100 \$? C'est 83 \$ pour se nourrir et 87 \$ pour se loger**. En d'autres termes, si vous dépensez à 65 ans 100 \$ pour vous nourrir, lorsque vous aurez 75 ans, vous ne dépenserez plus que 83 \$; la même chose pour se loger. **Il y a donc des dépenses qui changent en vieillissant**. Par exemple, on achète moins de meubles. Les

dépenses d'automobile sont moins importantes. Par contre, on constate que les gens dépensent plus en vieillissant pour la télévision, la radio, souvent pour s'offrir une maison de vacances dont ils rêvent depuis longtemps, des cadeaux et plus de voyages. Donc, le type de dépenses change en vieillissant.

En appliquant aux habitudes de consommation la véritable augmentation des prix, qu'ont démontré les études actuarielles ? Elles ont démontré d'abord que **les besoins de base des citoyens, c'est-à-dire les premiers 40 % de ces dépenses, doivent être complètement indexés. C'est d'ailleurs ce que font les régimes de vieillesse et le Régime des rentes du Québec.** Cette pension de départ qui couvre à peu près 40 % de nos besoins essentiels doit être complètement indexée, parce que **ces besoins restent là et ils suivent l'inflation. Il faut donc entièrement les protéger contre l'inflation.** Par contre, **pour les autres dépenses, on se rend compte qu'elles n'ont besoin d'être indexées que pour l'inflation moins 3 %.** Un grand nombre d'entre elles, en fait, ont été faites au cours des dernières années et elles indiquent que, dans le cas des régimes supplémentaires de retraite, en indexant à l'inflation moins 3 %, on assure une pleine protection du pouvoir d'achat aux retraités, l'évolution de leurs besoins et des prix qui s'attachent à leur consommation. »

Intervention de M. Yves Bérubé, président du Conseil du trésor,
Journal des débats, le 9 juin 1982, No 158, p. 4506

« Donc, il en résulte que, **pour maintenir le pouvoir d'achat constant**, en tenant compte de ce patron de consommation, **les analyses actuarielles nous montrent présentement, celles qui sont faites aux Etats-Unis, qu'effectivement une indexation à l'indice des prix de consommation moins 3 % permet de protéger intégralement le pouvoir d'achat des personnes de plus de 65 ans.**

D'ailleurs, c'est assez intéressant parce que d'autres études qui ont été faites sur la propension à l'épargne nous indiquent que le taux d'épargne additionnel est de 3 %. En d'autres termes, **lorsque l'on indexe entièrement les pensions, on constate que ça amène les pensionnés à épargner 3 % de leurs rentes annuellement, justement parce que ces 3 % ne sont pas véritablement requis pour leurs besoins courants.** C'est donc sur la base de cette réflexion que présentement les études actuarielles nous indiquent qu'on devrait peut-être effectivement modifier les taux d'indexation des régimes de retraite, tout en gardant une protection complète et entière. Cela veut donc dire que, s'il est vrai, comme le dit le député de Louis-Hébert, que **les pensions vont baisser à la suite de cette indexation partielle – c'est inattaquable, indéniable – il reste que la pension sera adéquate.** »

Intervention de M. Yves Bérubé, président du Conseil du trésor,
Journal des débats, le 15 juin 1982, No 158, p. B-6942

Rien ne justifie que de semblables théories aient servi de base aux modifications des régimes de retraite.

Les retraités jouent un rôle social dont l'importance est indéniable : **leur bénévolat**, leur implication dans les milieux communautaires, le partage de leur expérience, l'aide aux jeunes familles, le soutien dans les écoles, ... Ils **supplément à de nombreux services dont les coûts seraient trop onéreux pour le gouvernement**. Ce rôle social implique des coûts assumés par les retraités. Contrairement aux idées véhiculées sur les aînés, cela ne coûte pas moins cher à la retraite. Au contraire !

Même à la retraite, les retraités participent au développement économique de la province. Le coût de la vie augmente pour l'ensemble de la population y compris pour les retraités. Les travailleurs ont des augmentations de salaire qui les aident à suivre le coût de la vie. Les retraités ne demandent pas des augmentations, **mais le maintien de leur niveau de vie par une indexation pleine et entière**.

9. Coûts d'administration en 1982 par rapport à aujourd'hui

Outre les pertes financières au niveau du partage des coûts du régime, nous devons ajouter également **la perte financière pour les coûts d'administration qui, en 1982, étaient assumés par le gouvernement**.

« ... Est-ce que les coûts d'administration du RREGOP et des autres – enfin, c'est votre commission d'administration – sont à la charge des fonds de retraite ou s'ils sont payés par le gouvernement ? »

**Intervention de M. Fortier, député d'Outremont,
Journal des débats, le 15 juin 1982, No 158, p. B-6995**

« On me dit que, dans le cas du RREGOP, **c'est le gouvernement qui assume « l'entièreté » des coûts d'administration.** »

**Intervention de M. Yves Bérubé, président du Conseil du trésor,
Journal des débats, le 15 juin 1982, No 158, p. B-6995**

Depuis le 1^{er} avril 1996 :

« **Les frais d'administration du régime sont**, depuis le 1^{er} avril 1996, financés à même l'actif du régime et **sont partagés à parts égales entre les participants et le gouvernement**. À cette date, il avait été décidé de ne pas augmenter les cotisations des employés et du gouvernement puisque celles-ci avaient été jugées suffisantes par les parties négociantes pour absorber ces frais.

Dans le cadre de la présente évaluation, ces frais sont ajoutés explicitement aux cotisations et **ils ont pour effet d'augmenter celles-ci de 0,16 % des salaires cotisables.** »

Évaluation actuarielle 1996, p. 48

10. Surplus actuariels

Malgré toutes ces coupures, nos cotisations, c'est-à-dire nos investissements, ont généré d'importants surplus actuariels de 4,1 milliards en 1999 qui ont été investis dans différents bénéfiques :

- 800 millions avaient déjà été investis dans le programme de départ volontaire, le PDV, en 1997 ;
- 680 millions pour la revalorisation des crédits de rente 1,1 %, plus 230 \$;
- 325 millions pour améliorer les conditions de prise de la retraite : 60 ans d'âge sans réduction actuarielle et pour 35 ans de service sans réduction actuarielle ;
- 55 millions pour l'indexation, 50 % de l'IPC, en 2000 et plus ;
- 172 millions pour l'ensemble des mesures au RREGOP non-syndicable :

revalorisation des crédits de rente 1,1 % plus 230 \$,
facteur 88,
calcul de la pension basé sur les 3 meilleures années,
réduction actuarielle 3 %,
indexation 50 % de l'IPC

Les retraités approuvent ce genre de bonifications au régime parce qu'elles améliorent le contrat de base, mais **nous sommes en désaccord avec les baisses ou les congés de cotisation** qui financent des augmentations de salaire.

Tableau des congés de cotisations des travailleurs en 2000, 2001, 2002, pour le RREGOP à même le fonds de retraite

RREGOP	Le montant des cotisations salariales perçues par la CARRA	Pour une cotisation de	Si la cotisation était restée à 7,95 %, les cotisants auraient payé	Ce qu'ils auraient versé de plus dans la caisse.	Part que le gouvernement n'a pas eu à comptabiliser dans sa dette
2000	531 837 009 \$	5,35 %	790 299 854 \$	258 462 845 \$	258 462 845 \$
2001	530 007 706 \$	5,35 %	787 581 544 \$	257 573 838 \$	257 573 838 \$
2002	586 840 763 \$	5,35 %	872 034 405 \$	285 193 642 \$	285 193 642 \$
			Total en 3 ans	801 230 326 \$	801 230 326 \$

Ce tableau ne tient pas compte des baisses ou congés de cotisation des autres régimes sous le contrôle de la CARRA

Cotisations salariales, données du Rapport annuel de gestion 2002, CARRA, Tableau 5, p. 61

Qu'en sera-t-il dans 10 ans, si cet exode de nos investissements continue ? Il faut que cela cesse. Les cotisants d'après 1982 avaient accumulé ces fonds dans la caisse. Nous pensons que cet argent doit revenir dans la caisse de retraite.

11. Engagement d'honneur à respecter la signature et la parole donnée **dans** **des conventions collectives négociées de bonne foi**

En 1982, lors de la commission parlementaire sur le projet de loi, de nombreux députés ont invoqué des arguments sur les négociations de bonne foi, le respect de la signature et de la parole donnée.

Aujourd'hui, en 2004, ces aspects de la négociation sont d'une grande importance pour **les retraités** qui ne **veulent plus négocier leur plan de vie** sur des bases incertaines qui peuvent être remises en question à tout moment et pour n'importe quelle considération. Nous voulons une négociation **sur des bases solides, garanties par tous les partis politiques.**

Plus de zones grises ou clauses laissées en suspens et qui se perdront dans la nuit des temps. La confiance envers ceux qui négocieront est devenue un élément essentiel dans ce dossier. La confiance, ça se perd vite et c'est long à retrouver. Imaginez après 22 ans.

« Quelle va être l'attitude ou les conséquences au niveau des relations de travail à l'avenir, lorsque le gouvernement va négocier de bonne foi et arriver, j'imagine, à conclure une entente avec les syndicats ? Les syndicats, signant une entente avec le gouvernement, vont dire : **Que vaut cette signature ?** Nous ne le savons pas, parce que **le gouvernement, unilatéralement, peut, au bout d'un an, deux ou trois ans, se retourner et mettre tout cela de côté.** »

**Intervention de M. Rivest, député de Jean-Talon,
Journal des débats, le 15 juin 1982, No 158, p. 6930**

« M. le Président, de la même façon qu'à l'endroit du projet de loi no 70 sur la rémunération dans le secteur public, il me semble qu'il est de notre devoir de rappeler au gouvernement que **cela existe, le respect de la parole donnée, que cela existe, le caractère sacré, important de la signature apposée sur des engagements avec des employés** et que cela existe, la nécessité de démontrer quotidiennement qu'un gouvernement est une entité à laquelle les citoyens doivent avoir confiance le plus longtemps possible, **quel que soit le parti au pouvoir, quelles que soient les crises budgétaires, les crises financières ou les crises économiques qui peuvent se dérouler**, que le gouvernement est le dépositaire de ce que nous avons tous comme crédibilité, individuellement, à ce moment, il est, à notre sens, parfaitement **inacceptable que le gouvernement vienne renverser cet acquis, cette valeur que la parole**

donnée peut avoir, à l'occasion d'une crise budgétaire qu'il a lui-même créée et dont il essaie de se sortir par voie législative au lieu des voies normales. »

Intervention de M. Johnson, député de Vaudreuil-Soulanges,
Journal des débats, le 9 juin 1982, No 158, p. 6911

12. Loi 68 : une loi sans limite dans le temps, pour un effort momentané, pour une catégorie de la population

En 1982, on nous a demandé **un effort momentané de 22 ans déjà**. C'est au retraité que cet effort coûte cher, pas au gouvernement. Un des plus graves problèmes de cette loi, c'est que **l'effort demandé n'était pas limité dans le temps et portait sur un nombre indéterminé d'années**.

De plus, « **comment allait procéder le gouvernement dans le futur** » était **un inconnu** qui s'est avéré fort **préjudiciable** pour nous .

« ... sauf qu'on n'avait aucune indication de la part du ministre qu'il considèrerait comme **grave cette lacune qui consiste à faire porter sur un nombre indéterminé et indéterminable d'années par des futurs retraités une baisse de salaire momentanée, espérons-le, parce qu'on n'est pas sûr de cela, on ne sait pas trop comment le gouvernement va procéder pour les années futures**. J'aimerais que le ministre nous indique s'il considère, ou si c'est moi qui fais erreur, comme importante la conséquence que va avoir cette baisse de salaire pour des gens qui vont prendre leur retraite au cours des prochaines années... Ce seront **des victimes momentanées**, ...

Il est bon de demander à des gens de faire un effort, de donner un coup de collier... **Ce discours du gouvernement, M. le Président, je le soutiens, est contredit dans ses effets réels quand on regarde ce que cela entraîne chez les futurs pensionnés de l'État...**

J'allègue que le fait d'adopter le projet de loi no 68 sans y inclure de clause qui veille à ne pas prolonger dans le temps l'effort momentané qu'on demande à un certain nombre d'employés de la fonction publique, à la totalité, si vous voulez, c'est une préoccupation qui doit être présente à l'esprit du ministre. J'aimerais que le ministre en tienne compte et nous propose des solutions. **Si on passe par-dessus cela, cela veut dire que le gouvernement nous propose une loi dont le seul but est de dépanner financièrement**. Il faut voir plus loin que cela, il faut réaliser quels seront les effets de cette loi. Il faut aller plus loin, il faut dépasser les effets immédiats et réaliser que, **si l'on pose un tel geste législatif, cela aura des conséquences qui risquent d'avoir des effets injustes pour une catégorie de la population, les fonctionnaires**. »

Intervention de M. Doyon, député de Louis-Hébert,
Journal des débats, le 15 juin 1982, No 158, p. B-6938

13. Loi 68 et loi 70 : une décision unilatérale qui a sabré dans des acquis

En 1982, nous n'avions aucune raison de croire qu'on sabrerait dans nos acquis de façon aussi draconienne.

«Mais ce qui est absolument contestable et ce que les centrales syndicales sont venues nous dire ici, ce que les travailleurs concernés réprouvent – et la logique du ministre ne dispose pas de cela – c'est que le gouvernement, dans ce dossier, dans la loi 68, comme dans la loi 70, a procédé absolument unilatéralement. C'est cela qui est profondément contestable dans la législation que l'on véhicule. D'autant plus que cela – même les régimes de retraite – avait un passé et était quasiment un acquis...

Mais la procédure actuelle est profondément unilatérale. »

**Intervention de M. Rivest, député de Jean-Talon,
Journal des débats, le 15 juin 1982, No 158, p. 6933**

« En somme, M. le Président, le président du Conseil du trésor, au nom du gouvernement, demandait à ses employés syndiqués des secteurs public et parapublic, non seulement de renoncer à leur droit de négociation – puisqu'il exigeait une réponse sans qu'il y ait négociation – mais, deuxièmement, d'abandonner même des droits acquis à l'occasion de la convention négociée il y a déjà trois ans. C'est cela que vous leur demandiez. »

**Intervention de M. Ryan, député d'Argenteuil et chef de l'Opposition,
Journal des débats, le 11 juin 1982, No 158, p. 6646**

« C'est la demande qui a été faite par le gouvernement. »

**Intervention de M. Yves Bérubé, président du Conseil du trésor,
Journal des débats, le 11 juin 1982, No 158, p. 6646**

L'histoire se répète 20 ans plus tard.

En 2003, nous n'avions aucune raison de croire qu'une centrale syndicale demanderait de sabrer dans nos acquis de façon aussi draconienne.

Traditionnellement, **les syndicats ont défendu les acquis**. Malheureusement, lors de la dernière consultation de la CSQ en octobre 2003, nous avons constaté qu'**au lieu de protéger nos années pleinement indexées, la centrale opte pour un nivellement de toutes les années cotisées à 50 % de l'IPC pour tout le monde**. Les retraités ayant quelques années de service pleinement indexées les verraient nivelées à 50 % de l'IPC. C'est tout juste si on a pitié de ceux qui ont la moitié de leur retraite pleinement indexée et qui n'obtiendraient rien de plus. **C'est demander nous-mêmes au gouvernement de couper nos acquis (années pleinement indexées)**. C'est abdiquer avant de négocier.

« **La solution proposée** serait d'obtenir que **toutes et tous se voient appliquer la nouvelle formule (IPC – 3 %, minimum 50 % de l'IPC) sur toutes les années cotisées**, sauf si l'application des règles que nous connaissons présentement leur était plus avantageuse. »

Annexe 4, Sondage CSQ, octobre 2003

Déposer une telle demande serait **renier la participation passée des retraités au régime**. Ce serait **faire table rase du passé**. Ce serait un recul irréversible.

Négocier en faisant abstraction du passé, ça signifie tout remettre en question et repartir à zéro. Le fait-on pour les autres conditions de travail telles que

- le nombre d'heures de travail ;
- le nombre d'élèves par classe ;
- les vacances ;
- les journées pédagogiques ;
- etc. ?

Aucun travailleur n'accepterait cela. Aucun retraité n'acceptera cela. **Nous voulons que notre participation aux fonds de retraite soit reconnue de façon tangible.**

14. Une coupure salariale, une coupure dans un programme social et une coupure dans des bénéfices dans un régime de retraite payé par des cotisants, ce n'est pas de même nature.

Un régime de retraite est **négocié et payé par des cotisants.**

Les salaires sont **négociés.**

Un programme social est à la **discrétion gouvernementale.**

Ce n'est pas de même nature.

Une condition de travail, ce n'est pas de même nature que des bénéfices dans un régime de retraite.

« M. le Président, le ministre conviendra avec moi, lorsqu'il place sur le même plan **les coupures au niveau des programmes gouvernementaux et les coupures** qui sont effectuées à l'égard des employés des secteurs public et parapublic quant **aux salaires et aux régimes de retraite**, qu'il y a tout de même **une différence de nature**. Les programmes gouvernementaux qui ont été lancés dans le passé ne sont pas **encadrés juridiquement**, par le consensus social qui est à la base de cela. **Les programmes gouvernementaux sont laissés à la discrétion gouvernementale** et de l'Assemblée nationale à qui il

appartient de les lancer. Ils ne sont pas l'objet d'une négociation en tant que telle...

Tandis que, lorsque nous parlons des employés des secteurs public et parapublic, autant **au niveau des régimes de retraite** qu'au niveau de la loi no 70, ces choses-là **existent en vertu de nos lois dans un cadre bien précis de négociation prévu par la loi.** »

**Intervention de M. Rivest, député de Jean-Talon,
Journal des débats, le 15 juin 1982, No 158, p. B-6932**

15. Déjà en 1982, M. Réjean Doyon, député de Louis-Hébert, avait évalué financièrement les conséquences pour les futurs retraités

Les députés de l'époque connaissaient les conséquences à long terme des modifications pour les futurs retraités. **M. Réjean Doyon**, député de Louis-Hébert, **avait présenté en commission parlementaire le cas possible d'un retraité.** Ce cas possible nous indique que des députés ont tenté d'**évaluer pour les retraités l'impact financier dans le futur.** Voici, sous forme de tableau, un résumé de cette projection.

On se rend rapidement compte que les projections de cette époque étaient basées sur des taux d'indexation très élevés. Les taux de cotisation qui en découlaient ont d'ailleurs été fixés dans l'esprit du 5-6 % d'IPC. **Cela a entraîné des surcotisations.** Nous savons que la réalité fut toute autre dans les années qui suivirent.

Quelques informations nous manquent pour établir avec exactitude les données de M. Doyon. Cependant, en tenant compte de la coordination avec la régie des rentes à 65 ans et que l'âge de ce retraité était probablement de 60 ans au moment de la retraite, nous arrivons à la même conclusion :

L'appauvrissement est progressif, permanent et cumulatif.

Que ce soit pour une seule année ou pour plusieurs années, les retraités voient leurs revenus décroître rapidement.

Projection en 1982 des conséquences financières sur la pension d'un retraité

**Intervention de M. Réjean Doyon,
député de Louis-Hébert**

34 ans de service, sur un salaire moyen de 18 000 \$,
60 ans d'âge en 1983
Pension 12 240 \$

Pension pleinement indexée

Calcul approximatif car il manque des informations sur la personne.

Comparaison avec les taux d'indexation connus en 2004

Partie pleinement indexée :
33 ans sur 34 11 880 \$
Partie indexée à IPC - 3 % :
1 an sur 34 360 \$

An- nées	Pour cen tage	Projec tion 1982	Pension patielle- ment indexée	Perte an nuel le	Perte cumu- lative
	anticipé d'in dexa tion	pen sion pleine ment inde xée	à -3 %		
83	10 %				
84	8 %				
85	6 %				
86	6 %				
87	6 %				
88	6 %				
89	6 %				
90	6 %				
91	6 %				
92	6 %	23 175\$	20 113\$	3 062\$ Pro- jec- tion	14 595\$ Projec- tion après 10 ans
93	6 %				
94	6 %				
95	6 %				
96	6 %				
97	6 %	31 013\$	25 064\$	5 949\$ Pro- jec- tion	37 997\$ Projec- tion après 15 ans
98					
99					
00					
01					
02					
03					
04					

Taux réels d'in- dexa- tion en 2004	Pension Pleine- ment indexée
11,2 %	12 240 \$
6,7 %	12 925 \$
4,4 %	13 791 \$
4,0 %	14 398 \$
4,1 %	14 974 \$
coordi nation avec la RRQ	
4,4 %	12 471 \$
4,1 %	13 019 \$
4,8 %	13 553 \$
4,8 %	14 204 \$
5,8 %	14 885 \$
1,8 %	15 749 \$
1,9 %	16 032 \$
0,0 %	16 337 \$
2,3 %	16 337 \$
1,5 %	16 712 \$
1,9 %	16 963 \$
0,9 %	17 285 \$
1,6 %	17 441 \$
2,5 %	17 720 \$
3,0 %	18 163 \$
1,6 %	18 708 \$
3,2 %	19 007\$
	Pension réelle

Partie de la Pen sion pleineme nt In dexée	Partie de la Pen sion A IPC - 3 %	Perte an nuelle	Perte cumu lative
11 880 \$	360 \$	0 \$	0 \$
12 545 \$	375 \$	5 \$	5 \$
13 386 \$	389 \$	17 \$	22 \$
13 975 \$	394 \$	29 \$	52 \$
14 534 \$	398 \$	42 \$	94 \$
12 104 \$	322 \$	45 \$	139 \$
12 636 \$	326 \$	57 \$	196 \$
13 154 \$	330 \$	69 \$	264 \$
13 786 \$	336 \$	82 \$	346 \$
14 448 \$	342 \$	96 \$	442 \$
15 285 \$	352 \$	112 \$	553 \$
15 561 \$	352 \$	120 \$	673 \$
15 856 \$	352 \$	129 \$	802 \$
15 856 \$	352 \$	129 \$	931 \$
16 221 \$	352 \$	140 \$	1 071 \$
16 464 \$	352 \$	147 \$	1 219 \$
16 777 \$	352 \$	157 \$	1 375 \$
16 928 \$	352 \$	161 \$	1 537 \$
17 199 \$	352 \$	170 \$	1 706 \$
17 629 \$	352 \$	183 \$	1 889 \$
18 158 \$	352 \$	199 \$	2 088 \$
18 448 \$	352 \$	207 \$	2 295 \$
			2 295\$ Après 21 ans

Voir le texte complet à l'annexe 2.

« ... la diminution de l'indexation de 3 % va faire très mal aux futurs pensionnés des régimes de retraite.

(...)

C'est loin d'être négligeable pour des retraités qui ont très souvent comme seule source de revenu leur pension qu'ils retirent des régimes de retraite auxquels ils ont contribué et sur lesquels ils comptent. L'effet est encore plus catastrophique, et c'est important de le souligner parce qu'il faut pouvoir quantifier les choses. Ce n'est pas tout de dire comme le président du Conseil du trésor nous l'a dit, que c'est négligeable et que finalement le niveau de vie des retraités ne sera pratiquement pas affecté. Ce n'est pas tout de dire ça, il faut faire des calculs.

(...)

Je regrette beaucoup, M. le Président, **aucun futur retraité ne peut accepter cela de gaieté de cœur et donner l'absolution à ce gouvernement Cela est inadmissible.»**

Intervention de M. Réjean Doyon , député de Louis-Hébert,
Journal des débats, le 9 juin 1982, No 158, p. 4525-4526

16. Taux d'inflation sortis d'une boule de cristal

Le gouvernement prévoyait avec assurance **un taux d'inflation de 5%**. Il a fait ses projections dans cette optique. **Nous avons payé à l'avance selon ces prévisions.**

« J'aimerais poser une question au ministre. Quand les actuaires de son ministère ont préparé les prévisions, ont-ils tenu pour acquis que le chiffre de l'inflation, ou ce qu'on appelle l'indice des prix à la consommation, va rester à peu près au même niveau ?... Qu'est-ce qu'on a pris ? **J'aimerais bien savoir ce que prévoient les actuaires de votre ministère, pour quelques années à venir,** une moyenne. »

Question de M. Polak, député de Sainte-Anne,
Journal des débats, le 15 juin 1982, No 158, p. B-6984, B-6985

(...)

« Vous savez, **notre boule de cristal dit 5 % en 1995** et j'ai la confiance la plus absolue dans ses prévisions. »

Réponse de M. Yves Bérubé, président du Conseil du trésor,
Journal des débats, le 15 juin 1982, No 158, p. B-6984, B-6985

17. Économies réalisées en regard de la pleine indexation pour les 5 851 nouveaux retraités en 1984

Combien le gouvernement a-t-il économisé pour le moins 3% en 1984 ?

Économies pour les 5 851 nouveaux retraités de 1984

Âge	Nombre	Pension moyenne	Nouveaux retraités	Montant total de la pension pour 1984
55-59	56	3783 \$	56 X 3783 \$	211 848 \$
60-64	1807	2363 \$	1897 X 2363 \$	4 482 611 \$
65-69	6834	1797 \$	3988 X 1797 \$	7 166 436 \$
70-74	4300	977 \$		
75 ans et plus	796	359 \$		
Total	13 793	1541 \$		
			5 851 nouveaux retraités	11 860 895 \$
		Si 35 ans de service,	2/35 de la pension totale seront à IPC - 3 % soit	677 764 \$
		Économies du gouvernement	Moins 3% d'indexation	20 333 \$
		Si 20 ans de service,	2/20 de la pension totale sont à IPC - 3 % soit	1 186 090 \$
		Économies du gouvernement	Moins 3 % d'indexation	35 583 \$

Évaluation actuarielle au 31 décembre 1984, page 84

Dans l'évaluation actuarielle au 31 décembre 1984, on répertorie 5 851 nouveaux retraités ainsi que leur rente moyenne. Ceux qui sont touchés par l'indexation partielle sont ces nouveaux retraités.

Exemple 1 :

Si ces retraités ont travaillé 35 ans, ils ont 33 ans pleinement indexés et 2 années partiellement indexées, donc :

33/35 de la prestation de retraite sont pleinement indexées
2/35 de la prestation de retraite sont partiellement indexées, ce qui représente **20 333 \$** d'économies pour le gouvernement

$$(2/35 \times 11\,860\,895 \$) \times 3 \% = 20\,333 \$$$

Exemple 2 :

Si ces retraités ont travaillé 20 ans en moyenne, ils ont 18 ans pleinement indexés et 2 années partiellement indexées, donc :

18/20 de la prestation de retraite sont pleinement indexées
2/20 de la prestation de retraite sont partiellement indexées, ce qui représente **35 583 \$** d'économies pour le gouvernement

$$(2/20 \times 11\,860\,895 \$) \times 3 \% = 35\,583 \$$$

En 1982, le ministre confirme des données semblables :

« On sait que cela donne au gouvernement, pour neuf mois, 141 000 000 \$; le gouvernement diminue ses cotisations et ça lui permet de disperser ses fonds avec 144 000 000 \$ ou 141 000 000 \$ supplémentaires. Maintenant, regardons cela de l'autre côté de la lorgnette. J'aimerais **que le président du Conseil du trésor nous dise ce que cela coûte aux bénéficiaires en 1982**, si cela a été appliqué pour 1982, ou pour 1983, comme vous voudrez. **Qu'est-ce que cela leur enlève en pouvoir d'achat ces 3 % qu'ils n'auront pas ?** »

**Intervention de M. Doyon, député de Louis-Hébert,
Journal des débats, le 16 juin 1982, No 158, p. B-7173**

« On me dit que, **pour l'indexation – 3 %**, en 1983, l'économie sera de **20 000\$ au total.** »

**Réponse de M. Yves Bérubé, président du Conseil du trésor,
Journal des débats, le 16 juin 1982, No 158, p. B-7173**

18 ans plus tard, l'évaluation des **coûts de l'indexation partielle (IPC – 3 %)** sont aussi **évalués comme mince** par M. Jacques Léonard, ministre au Conseil du Trésor, **à la commission parlementaire sur la loi 131 en juin 2000** :

« ... vous allez voir que **la non-indexation est mince** par rapport à l'ensemble de la retraite. »

20 000 \$ d'économie l'indexation partielle (IPC – 3 %)

par rapport à

141 000 000 \$ d'économie pour l'année budgétaire 1982-1983

242 600 000 \$ d'économie pour l'année budgétaire 1983-1984

298 000 000 \$ d'économie pour l'année budgétaire 1984-1985

681 600 000 \$ sur 3 ans

Ces économies ne peuvent résulter que du partage 50/50 des coûts du régime.

18. Les surcotisations régulières dans les taux de cotisation au RREGOP, les retraités connaissent ça !

Les rapports d'évaluations actuarielles sont remis 1,5 an à 2 ans après la date de la fin de la période couverte.

Les actuaires recommandent un taux de cotisation des employés et du gouvernement.

Voici les taux de cotisation recommandés lors des différentes évaluations actuarielles pour répondre aux besoins du régime. Nous les avons mis en comparaison avec les taux que nous avons payés.

Les **citations** accompagnant le tableau de comparaison des taux de cotisation sont à **l'annexe 3**.

Date de l'évaluation actuarielle consultée	Page du rapport actuariel	Année	Taux de cotisation requis pour les besoins du régime et recommandations des actuaires	Taux de cotisation perçu	Excédent payé par les cotisants
		Avant le 30 juin 1982		7,5%	
			Loi 15 et loi 68		
31 déc. 1981 Recommandations des actuaires	p. 23 76-77	À partir du 1 ^{er} juillet 1982	7% (6,99%)	7,1%	+ 0,1%
Recommandations des actuaires		1983	7% (6,99%)	7,1%	+ 0,1%
Recommandations des actuaires		1984	7% (6,99%)	7%	0,0%
31 déc. 1984	p. 21	1985	6,6%	7%	+ 0,4%
		1986	6,6%	7%	+ 0,4%
		1987	6,6%	7%	+ 0,4%
31 déc. 1987	p. 22	1988	6,5%	7%	+ 0,5%
		1989	6,5%	7%	+ 0,5%
		1990	6,5%	7%	+ 0,5%
31 déc. 1990 Taux requis	p. 29	Août 1991	7,4%	7%	- 0,4%
Taux requis		1992	7,4%	7%	- 0,4%
Recommandations des actuaires		1993	7,68%	7,68%	0%
31 déc. 1993 Taux requis	p. 31	1994	7,04%	7,68%	+ 0,64%
Taux requis		1995	7,04%	7,68%	+ 0,64%
Taux requis Recommandations des actuaires		1996	7,04%	7,95%	+ 0,91
31 déc. 1996 avec PDV sans PDV	p. 38-39 p. 54-55 p. 57	1997	4,69% 3,74%	7,95%	+ 3,26% + 4,21%
PDV est le programme de départs volontaires.					
Taux requis		1998	4,69%	7,95%	+ 3,26%
Taux requis Selon les actuaires, il aurait pu être		1999	4,69% 6,20%	7,95%	+ 3,26% + 1,75%
			Loi 131		
31 déc. 1999 Taux requis	p. 31-32-33	2000	Le taux de cotisation aurait pu être diminué à 6,20% le 1^{er} janvier 1999 (page 31). 2,19%	Le taux fut baissé, de 7,95% à 5,35% pour récupérer les cotisations excédentaires versées de 1999. 5,35% Ce taux paie 50% de l'IPC.	Cette baisse des cotisations a servi à financer des augmentations de salaire.
Taux requis		2001	2,19%	5,35% Ce taux paie 50% de l'IPC.	
Taux requis Recommandations des actuaires		2002	2,19% 6,20%	5,35% Ce taux paie 50% de l'IPC.	

19. Évaluation actuarielle au 31 décembre 1981, parue le 13 mai 1983

A) Avant l'adoption de la loi 68 et de la loi 15 et suite aux hypothèses actuarielles de la CARRA, parmi les facteurs qui ont affecté les coûts des régimes, il y avait

« Il est important de noter que ce sont principalement les **augmentations de salaire qui affectent l'évolution du coût du régime et la participation des cotisants**. D'une part les **augmentations accordées de 1978 à 1981**, ayant été supérieures à celles prévues par la dernière évaluation, **ont eu pour effet d'augmenter en partie le coût et la participation des employés** sous l'item « modifications de la population participante ». D'autre part, **le contrôle prévu des salaires de 1983 à 1985 est la principale cause de la réduction des variables financières** du régime de retraite à la suite des modifications apportées aux hypothèses économiques.

Pour ce qui est des **hypothèses démographiques**, l'**augmentation** de 1,17% du coût du régime **résulte** presque en entier des **modifications apportées aux taux de prise de la retraite**. »

Évaluation actuarielle au 31 décembre 1981, p. 71

« L'expérience du régime a dévié des hypothèses de 1981 et a contribué à une baisse du coût. Celle-ci s'explique principalement par **une inflation plus basse que prévu** ; par conséquent, **les salaires ont aussi progressé moins rapidement**. ... Les **changements dans les scénarios d'augmentations de salaires** et le **taux de rendement** en sont les principales sources. »

Évaluation actuarielle au 31 décembre 1984, p. 15

B) Loi 68 : partage 50/50, indexation proportionnelle, indexation - 3 %

- « le **partage** du coût du régime se fera dorénavant **en parts égales entre l'employeur et les employés** »

Évaluation actuarielle au 31 décembre 1981, p. 72

- « l'**indexation** au 1^{er} janvier qui suit la date de la prise de la retraite se fera **proportionnellement au nombre de jours** pour lesquels la pension a été versée au cours de l'année civile de la prise de la retraite par rapport au nombre de jours de la dite année civile »

Évaluation actuarielle au 31 décembre 1981, p. 72

« ... l'**indexation proportionnelle** vient tout simplement corriger une injustice qui existait à l'égard de ceux qui faisaient l'erreur de prendre leur retraite le 1^{er} janvier plutôt que de la prendre le 31 décembre. Vous imaginez évidemment les chicanes pour tenter de retarder d'une

journée, deux jours, trois jours, pour essayer d'avoir droit à ces 10% ou à cette indexation additionnelle qui, de toute façon, n'aurait pas dû exister. Donc, en introduisant l'indexation proportionnelle, qui est une mécanique très simple, nous nous assurons que, le 1^{er} janvier, pour la première année de la pension, on regarde depuis combien de mois la pension est versée. **Si la pension est versée depuis douze mois, on indexe pour douze mois ; si la pension est versée depuis six mois, on indexe pour six mois, et si la pension n'est versée que depuis une journée, on indexe que pour une journée. C'est équitable. »**

M. Yves Bérubé, président du Conseil du trésor,
Journal des débats, le 9 juin 1982, No 158, p. 4505

- « toute portion de **pension acquise après le 30 juin 1982 sera indexée** le 1^{er} janvier de chaque année selon l'indice des prix à la consommation au sens du Régime des rentes du Québec **diminué de 3%** »

Évaluation actuarielle au 31 décembre 1981, p. 72

C) Loi 15 : élimination de la retraite obligatoire à 65 ans

En matière de lois influençant les habitudes de retraite des travailleurs, on passe sous silence la loi 15.

« La loi 15 permet, depuis le 1^{er} janvier 1983, à un participant actif de continuer à cotiser au RREGOP, même après l'âge de 65 ans. »

Évaluation actuarielle au 31 décembre 1981, p. 73

L'élimination de la retraite obligatoire a permis à des participants de prendre leur retraite après 65 ans étant donné le peu de service qu'ils avaient accumulé.

« ... très peu de participants prendront leur retraite avant 65 ans en 1985 étant donné le peu de service qu'ils ont accumulé . »

Évaluation actuarielle au 31 décembre 1984, p. 6

D) Après l'adoption des lois 68 et 15

Dans l'évaluation de 1981, on note que **« l'élimination de la retraite obligatoire par la loi 15 aurait eu comme conséquence seulement une réduction de 0,3% dans le coût du service courant. »**

Évaluation actuarielle au 31 décembre 1981, p. 75

« Si l'on veut que les cotisants actuels supportent la moitié du coût, le taux de cotisation devrait être diminué de 0,1% pour s'établir à 7% (6,99) du salaire cotisable. »

Évaluation actuarielle au 31 décembre 1981, p. 76

20. Différence des prestations de retraite entre les femmes et les hommes

Au RREGOP, on peut observer qu'il y a **2 fois plus de femmes que d'hommes à la retraite.**

Pour chaque catégorie d'âge, **la rente moyenne est moins élevée chez les femmes que chez les hommes.**

Une pleine indexation aiderait les femmes en particulier à suivre le coût de la vie et réduirait la pauvreté chez tous les retraités.

1999			Rente moyenne	Rente moyenne	Différence entre les hommes et les femmes
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	
moins de 60	5 304	18 309	19 336 \$	16 503 \$	2 833 \$
60-64	5 074	12 335	15 022 \$	12 264 \$	2 758 \$
65-69	6 015	11 916	7 728 \$	6 492 \$	1 236 \$
70-74	5 342	8 822	5 917 \$	5 131 \$	786 \$
75-79	3 805	5 691	4 571 \$	3 652 \$	919 \$
80 et plus	2 430	4 483	3 031 \$	2 378 \$	653 \$
	27 970	61 556			

Évaluation actuarielle au 31 décembre 1999, Annexe III, page 19

21. Rôle des centrales syndicales

A) Notre défense en 1982

Vous trouverez dans l'**annexe 6 les textes des intervenants syndicaux** en commission parlementaire lors de l'adoption de la loi 68.

M. Gaulin, président de la CEQ, à cette époque, **fut celui dont l'intervention est vraiment allée au cœur du problème : le partage 50/50 des coûts du régime.**

« Les régimes de retraite, le RREGOP entre autres, c'est le fruit d'une négociation qui s'est faite pendant plusieurs mois et qui a permis d'instaurer ce régime de retraite dans le secteur public, qui a permis d'accorder des conditions de retraite à des milliers de travailleurs du secteur public qui n'avaient aucune protection de retraite. **Cela a été négocié les 140% et les 100%, c'est même l'âme ou le cœur de ce régime de retraite qui est le RREGOP**, et là on n'en n'a pas parlé. **Il n'y a eu aucune proposition du gouvernement à la dernière ronde de négociations visant à changer ces dispositions.** Du jour au lendemain, une loi spéciale pour dire que, **maintenant, ce n'est plus comme cela que ça va marcher.** Cela coûte trop cher et **on a décidé que ce serait 50-50** ; voici le chemin de la négociation, le résultat de la négociation. Il y a **des lettres d'entente** là-dedans par lesquelles le gouvernement s'engageait, à la suite d'une étude actuarielle, après consultation des organisations syndicales, à réviser à la hausse, si besoin est, les cotisations. **Jamais, d'aucune manière, personne qui a assisté à ces négociations, qui a vécu depuis dix ans les négociations dans le secteur public ne peut oser affirmer que les syndicats ont renoncé à la négociation des régimes de retraite.** »

**Intervention de M. Robert Gaulin, président de la CSQ,
Journal des débats, 11 juin 1982, No 153, p. B-6637**

Devant l'ampleur des problèmes et le peu de temps pour intervenir en commission parlementaire, la défense de la loi 68, par nos intervenants syndicaux, fut insuffisante. Aucune projection vers le futur ne fut présentée pour démontrer les conséquences de la répartition des coûts du régime et les effets négatifs de l'indexation partielle à long terme.

Ce sont les députés de l'opposition qui ont apporté l'argumentation et posé les questions qui nous permettent aujourd'hui de reconstituer partiellement l'histoire.

B) La stratégie

En 1982, les syndicats avaient adopté la stratégie de demander le retrait des 2 projets de loi :

- loi 70, récupération salariale de 521 000 000 \$ = **condition de travail coupure à court terme**
- loi 68, modifications au régime de retraite (récupération de 681 000 000 \$ en 3 ans) = **plan de vie coupure à long terme**

Ces deux lois de nature différente demandaient des stratégies différentes. Une stratégie unique était dangereuse.

En 2004, est-ce que les régimes de retraite seront traités uniquement comme une condition de travail au même titre que les autres conditions ? **Un plan de retraite s'échelonne sur toute une vie et ne peut être échangé pour une autre condition de travail.**

C) La demande pour la prochaine négociation

Vous retrouverez à l'**annexe 4**, un extrait du sondage de la CSQ d'octobre 2003 en regard du dossier de la retraite.

Dans cette consultation, la centrale présume que la demande maximum ne pourra être plus de 50 % pour l'indexation dans le futur. C'est une position que les retraités dénoncent. **C'est demander nous-mêmes au gouvernement de couper nos acquis (années pleinement indexées).**

« **En supposant que la formule d'indexation s'appliquant aux années cotisées depuis le 1^{er} janvier 2000 par les participants actifs (IPC – 3 %, minimum 50 % de l'IPC) ne sera pas bonifiée dans le futur**, nous pouvons dire que **le maximum d'indexation possible dans le futur sera de 50 % de l'IPC** si les taux d'inflation se maintiennent au-dessous de 6%. »

Consultation CSQ, octobre 2003

22 ans d'expérience = 22 ans d'expertise

Les syndicats ont sans doute évalué **les conséquences à long terme** de l'indexation partielle à moins 3 %. De nombreux exemples ont été publiés régulièrement par différents groupes de retraités.

Ces 22 ans d'expertise démontrent comment on peut s'appauvrir à long terme et c'est la meilleure démonstration à présenter aux actifs sur ce qu'ils vivront dans le futur.

Au risque de se répéter, citons un exemple de notre document de réflexion 1 : le cas réel d'une retraitée de la CSQ qui a pris sa retraite en 1997 à 35 ans de service :

Année	Ce qu'elle a reçu ou recevra	Ce qu'elle devrait recevoir	Ce qu'elle a perdu <u>annuellement</u>	Ce qu'elle a perdu de
	de la CARRA	si elle était indexée à 100%		<u>cumulative</u>
1997	29 118,67 \$			
1998	29 272,09 \$	29 395,30 \$	123,21 \$	123,21 \$
1999	29 417,30 \$	29 659,86 \$	242,56 \$	365,76 \$
2000	29 677,77 \$	30 134,41 \$	456,64 \$	822,41 \$
2001	30 091,27 \$	30 887,77 \$	796,50 \$	1 618,91 \$
2002	30 726,62 \$	31 814,41 \$	1 087,79 \$	2 705,69 \$
2003	31 007,17 \$	32 323,44 \$	1 316,27 \$	4 022,96\$

perte accumulée en quelques années seulement

« En étendant la revendication de cette bonification aux personnes retraitées, nous faisons en sorte de **garantir une indexation minimum égale à toutes et à tous.** »

Consultation CSQ, octobre 2003

L'indexation minimum à 50% de l'IPC ne maintient pas le coût de la vie.

**Vivre au minimum pendant 30 ans,
ça signifie : s'appauvrir irrémédiablement.**

D) Emprunt pour payer des augmentations de salaire

En améliorant les salaires à l'aide d'une baisse du taux de cotisation, les retraités calculent que les parties patronales et syndicales ont emprunté à court terme dans le fonds de retraite. Que fait-on avec un emprunt ?

	Cotisants	Gouvernement
2000	258 462 845 \$	258 462 845 \$
2001	257 573 838 \$	257 573 838 \$
2002	285 193 642 \$	285 193 642 \$
Emprunt	801 230 326 \$	801 230 326 \$

E) La priorité pour la prochaine négociation

La grande priorité en matière de retraite pour la prochaine négociation est de **régler la pleine indexation** pour tous **avant de demander d'autres bonifications ou bénéfices**.

Il est légitime pour les travailleurs de demander :

- des aménagements de fin de carrière plus avantageux;
- un calcul du traitement moyen sur trois ans plutôt que sur cinq ;
- un taux de réduction actuarielle de 3 % plutôt que 4 % ;
- le droit de racheter des années remboursées au RREGOP,
au RRE, au RRF et au RRCE ;
- etc.

Ce sont des demandes qui sont dans la véritable nature d'un régime de retraite. Mais avant d'améliorer les bénéfices du régime, **il faut réparer les iniquités du passé et régler en priorité la question de l'indexation et de l'appauvrissement à la retraite**. Ça ne se fera pas avec des demandes minimums.

Le 15 décembre 2003, **un projet d'entente avec le gouvernement a été déposé par la CSN, la CSQ et la FTQ**.

« À compter du 1^{er} janvier 2004, pour le service passé, toute rente est indexée annuellement, **au minimum**, selon la plus avantageuse des formules suivantes :

- du taux de l'augmentation de l'indice des prix à la consommation excédent 3 % (IPC – 3 %) ;
- de la moitié (50%) du taux de l'augmentation des prix à la consommation.

Toute personne participante active ou retraitée bénéficie de cette nouvelle formule. Les modalités d'application de cette mesure sont à déterminer. »

Document A0304-CA-72, Projet d'entente entre le gouvernement et la CSN, la CSQ et la FTQ, Québec, le 15 décembre 2003, p. 15

On y retrouve des zones grises qui sont loin de rassurer les retraités. Les demandes sur l'indexation ne protègent pas les années pleinement indexées. Où les centrales voient-elles un bénéfice pour les retraités ? En nivelant ainsi toutes les années, on renie le passé de ceux qui ont participé à la création des régimes.

Dans sa consultation, la CSQ protégeait au moins les prestations de ceux qui avaient plus que la moitié de leur rente pleinement indexée. Dans le projet d'entente CSQ-CSN-FTQ, **cette protection se retrouve dans une zone grise :**

« Les modalités d'application de cette mesure sont à déterminer »

Les retraités s'inquiètent sérieusement de l'avenir. Y a-t-il eu consultation entre les centrales et les associations de retraités ? A-t-on regardé tous les aspects de la question?

Avec ce projet d'entente, les retraités sont dans **une position insécurisante sans un mot à dire et sans participation active aux négociations**. L'expertise et l'expérience des retraités sont tassées. Notre apport financier dans le passé est oublié.

Dans ce dossier, les centrales seraient-elles entre deux feux : les actifs et les retraités ? Ferons-nous les frais d'un conflit d'intérêts ? Nos demandes seront-elles échangées contre des conditions de travail ?

22. Associations de retraités : des résolutions versus la demande officielle

A) AREQ, Association des retraités de l'enseignement du Québec

Les congressistes de l'AREQ, les 2-3-4-5 juin 2003, au nom des 42 000 membres de cette association, se sont prononcés clairement. Ils ont adopté les propositions suivantes :

CO-02-03-D-13 Adoption de l'orientation 10 du Cahier 2 du Congrès, à savoir :
Orientation 10 – Indexation de la rente de retraite

Que l'A.R.E.Q. accentue ses démarches sur le dossier de l'indexation de la rente de retraite versée par la CARRA dans le but d'améliorer la formule actuelle pour ses membres actuels et futurs, **jusqu'à la pleine indexation.**

CO-02-03-D-14 Adoption de la complémentaire 1 à l'orientation 10, à savoir :

Que l'A.R.E.Q. fasse des représentations pour qu'un représentant mandaté par les retraités de la CSQ fasse partie de la Table de négociation avec le gouvernement lorsque des dossiers concernant l'indexation sont discutés.

CO-02-03-D-15 Adoption de la complémentaire 2 à l'orientation 10, à savoir :

Que le Congrès 2003 mandate le Conseil d'administration de l'A.R.E.Q. et tous ses représentants désignés de négocier que les retraités puissent nommer eux-mêmes leurs représentants au Conseil d'administration de leur fonds de retraite et que ces représentants fassent rapport régulièrement aux membres de l'évolution du dossier.

B) AQRP, Association québécoise des retraités du public et parapublic

L'AQRP, 18 500 membres, le **11 décembre 2003**, a adopté une résolution claire concernant l'indexation.

Résolution C.A. 2003-12-11 (10)

« Il est proposé par M. Jean-Marc Ferland, appuyé par M. Patrick Riopel, **que l'AQRP demande l'indexation pleine et entière de façon progressive rétroactivement au 1^{er} juillet 1982.**

Cette résolution abroge et remplace les résolutions : A.G.A. 97-06-12 (18) et C.A. 2000-02-25 (3). »

Adoptée à l'unanimité

Face à l'**urgence d'agir**, cette association, l'AQRP, a modifié les anciennes résolutions pour reformuler **une demande plus adaptée à la situation et aux événements des derniers mois**.

- C) **Alliance**, Association des associations de retraités prestataires des régimes complémentaires de retraite du Québec, dont les activités sont de défendre les droits des associations de retraités et d'organiser des colloques sur la gestion des caisses de retraite. (Registraire des entreprises, système CIDREQ)

Dans son document « 1982-2002, INDEXATION PARTIELLE, 20 ANS D'APPAUVRISSMENT » de juin 2003, l'Alliance définit sa demande concernant l'indexation de la façon suivante :

« **Notre demande**

À compter du 1^{er} janvier 2000, toutes les rentes provenant de la CARRA sont indexées annuellement selon la plus avantageuse des formules suivantes :

- du taux de l'augmentation de l'indice des rentes excédant 3% (IPC – 3%)

- de la moitié (**50%**) du **taux de l'augmentation de l'indice des rentes**.

Toute personne active et bénéficiaire assujettie aux régimes de retraite public et parapublic bénéficie de cette nouvelle formule qui s'applique aux années de service passées du 1^{er} juillet 1982 au 31 décembre 1999. »

C'est cette demande qui fut déposée le 25 juin 2003, 15h00, lors de la rencontre avec le ministre M. Claude Béchard à Québec. La délégation était composée de

M. Rosaire Frigault,	président, AQRP,
M. André Goulet,	représentant, AREQ,
M. Ghyslain Jobin,	représentant,
	Association des retraités de la Ville de Charlesbourg,
M. Réjean Lauzon,	représentant,
	Regroupement des associations de retraités du mouvement Desjardins
M. Jean-Paul Sarrazin,	président, AQDER,
M. Pierre Viau,	président, Association des Employés retraités de Laval

Cette demande fut déposée au nom des associations suivantes :

Associations faisant partie de l'Alliance

AQRP	Association québécoise des retraités des secteurs public et parapublic du Québec	18 500	Pleine indexation progressivement
AREQ	Association des retraités de l'enseignement du Québec	42 000	Pleine indexation avant 1982 50 % de l'IPC après 1982 jusqu'à la pleine indexation
	Association des retraités municipaux de Montréal Inc.		
	Association des employés retraités de Laval		
	Association des retraités municipaux de Sherbrooke		
	Association des retraités de la Ville de Shawinigan		
	Association des retraités municipaux de Saint-Laurent		
	Association des retraités l'Université Laval		
	Conférences des cadres retraités de Montréal		
	Association de professionnelles et professionnels à la retraite du Québec		
	Association des retraités de Nabisco-Québec		
	Groupe des retraités(es) municipaux de la Ville de Longueuil		
	Regroupement des associations de retraités du mouvement Desjardins		
AQDER	Association québécoise des directeurs et directrices d'établissements d'enseignement retraités		
	Regroupement des infirmières et infirmiers retraités		
	Fédération des retraités de l'Université du Québec		
APER	APER santé et service sociaux		
	Organisation des retraités de la CSN (OR-CSN)		
	Association des retraités municipaux de Mont-Royal		
	Association des pré-retraités(es) et retraités(es) des employés de l'Université de Montréal		
ACRE	Association des cadres retraités enregistrée de la Ville de Hull		
	Corporation des retraités(es) de Jonquière		
	Association des policiers retraités de Hull Inc.		
	Association des professeurs retraités de l'Université du Québec à Trois-Rivières		
	Association des retraités et retraitées du complexe hospitalier de la Sagamie		
ARREP	Association des retraitées et retraités de l'enseignement privé		
APRCJ	Association du personnel retraité du Cégep de Jonquière		
	Association des retraités du Centre hospitalier de Jonquière		
	Association des retraitées et retraités de l'Hôtel-Dieu de Roberval		
AREF	Association des retraité(es) enseignement + FNEQ		
	Association des directions d'établissement scolaire retraitées de Montréal		
	Regroupement des retraités de l'Association des cadres scolaires de Québec		
AQPDE	Association québécoise du personnel de direction des écoles		
	L'association des personnes retraitées du Cégep de Sainte-Foy		
ANPER FAC	Association nationale du personnel enseignant retraité de la Fédération autonome du collégial		
	Association des personnes retraitées de la Ville de Charlesbourg		
	Regroupement des retraités(es) du Cégep de Drummondville		
APRCST	Association du personnel retraité du Cégep de Sorel-Tracy		
	Total des membres touchés	100 000	

**Liste des associations : lettre adressée à M. Bernard Landry par l'Alliance,
le 21 février 2003, pour demander une rencontre**

D) **CPIR**, Coalition pour la Pleine Indexation des Retraites, fondée officiellement à l'**automne 2002**, mais dont les membres initiateurs sont actifs depuis 1997.

La CPIR a déposé son mémoire à Madame Monique Jérôme-Forget, à l'automne 2003. Les objectifs prioritaires de la CPIR sont **de récupérer la pleine indexation des rentes de retraite des retraités des secteurs public et parapublic** et d'**obtenir pour ces retraités le droit de désigner seuls leurs représentants sur les conseils d'administration de gestion de ces fonds**.

Cette association organise, en particulier, des séances de calculs qui permettent à chaque retraité de faire évaluer les pertes financières cumulatives depuis leur prise de retraite.

En date du 2 février 2004, la CPIR évaluait la perte financière moyenne par retraité(e) à 7218 \$ pour la période de 1982 à 2003. Les informations se retrouvent sur le site internet :

www.aqrp.net

E) **Les retraités de l'Opération ESSAIM**

Ce groupe de retraités n'est pas une association.

Les retraités de l'Opération ESSAIM sont des militantes et des militants réunis pour défendre la cause de la pleine indexation.

L'**Opération ESSAIM** est un mouvement voué à la défense de **la cause de la pleine indexation des rentes de retraite**. Issus du groupe **Boule de Neige de 1994** qui avait comme objectif **l'amélioration des conditions de prise de la retraite**, les bénévoles de ce groupe sont des retraités/citoyens de l'État qui agissent à titre personnel et qui revendiquent :

- la **reconnaissance de la pleine indexation** rentes de retraite ;
- et
- la **participation des retraités à la gestion de leur caisse**.

Les retraités de l'**Opération ESSAIM** ont créé **un réseau provincial de communication postale et électronique (courriel)**. **Ce réseau a été formé par contacts personnels** : parents, amis, relations de travail, relations dans les groupes sociaux, ... Ces retraités travaillent à partir de **recherches effectuées dans les documents officiels** : journal des débats, lois, évaluations actuarielles, bilans financiers, articles de journaux, études diverses... **Ils partagent les informations recueillies, les analysent et donnent leur opinion.**

Leurs recherches les aident à **planifier des actions** dont le but est de faire progresser la cause de la pleine indexation au sein des retraités de l'État. Ces actions provinciales ont débuté en janvier 2003 et incitent les retraités à s'impliquer personnellement.

Notons dans les productions importantes :

- **document de réflexion 1, septembre 2003**
- **ce présent document de réflexion 2, février 2004**

Les retraités de l'Opération ESSAIM vous rappellent que, dans les années 90, au RREGOP en particulier, nous n'avions pas de **conditions raisonnables de prise de la retraite**. À l'époque, par voix politique, **les cotisants/travailleurs de l'Opération Boule de Neige** avaient réclamé haut et fort la nécessité du 35 ans de service et dénoncé l'abus de la pénalité de la réduction actuarielle de 6 % par année de service. Malgré les obstacles, ce sont des actifs de 1994-1995 qui ont gagné 55 ans d'âge et 35 ans de service ainsi que la réduction de la pénalité à 4 %. Depuis ce temps, le régime a été bonifié par le 35 ans ferme de service.

Associations et groupes de pression ont maintenant **22 ans d'expertise sur les effets négatifs de l'indexation partielle (IPC – 3 %) à long terme**. Il est plus que temps qu'on règle ce problème. C'est pourquoi, **avant d'ajouter d'autres bonifications au régime, nous devons régler les iniquités dont l'indexation partielle est la plus criante**.

Vous retrouverez à l'annexe 5 **une synthèse des propositions des associations et des syndicats** faites à partir des informations colligées **en février 2003**.

23. Des événements qui parlent

Divers événements changent actuellement la situation des associations et placent plusieurs d'entre elles dans des positions délicates :

D'abord, **la prise de position de la CSQ** dans sa consultation de l'automne 2003 **vient bouleverser l'agenda des étapes prévues pour récupérer la pleine indexation.**

La **prochaine négociation** et la **sortie de l'évaluation actuarielle de 2002**, prévue en 2004, seront **deux événements majeurs à court terme.**

L'**âge des retraités actuels** qui ont contribué et **qui pourront en bénéficier.**

« **Les 22 ans passés** » démontrent les effets négatifs d'une indexation partielle à long terme.

La position de la **CSN-CSQ-FTQ** place les **retraités dans l'insécurité.**

Ces nouvelles données, espérons-le, amèneront des associations de retraités et des syndicats:

- à **reformuler leurs propositions ou résolutions,**
- à **modifier leur échancier** vers la pleine indexation,
- à **intensifier les actions** avec leurs membres,
- à **accélérer les rencontres** avec les syndicats et les députés.

L'état d'urgence commande des réactions d'urgence.

Il est plus que temps de réviser des positions et de déposer des demandes de pleine indexation.

24. La pleine indexation par étape compte tenu de l'espérance de vie des hommes et des femmes.

Tableau d'appauvrissement des retraités

Âge en 2004	Négociation 2004-2005 50 % de l'IPC Étape 1	Durée de la convention	Négociation 2009-2010 Étape 2	8 ans plus tard À la condition de la gagner en 2009-2010
moins de 60 ans	1 à 2 ans	3 à 4 ans	1 à 2 ans	moins 68 ans 8 ans d'appauvrissement de plus
60-64	1 à 2 ans	3 à 4 ans	1 à 2 ans	68-72 8 ans d'appauvrissement de plus
65-69	1 à 2 ans	3 à 4 ans	1 à 2 ans	73-77 8 ans d'appauvrissement de plus
70-74	1 à 2 ans	3 à 4 ans	1 à 2 ans	78-82 8 ans d'appauvrissement de plus
Espérance de vie des hommes est de 83,7 ans. En profiteront-ils ? La rente des femmes est moins élevée que celle des hommes. Leur espérance de vie est de 87,5 ans. Elles en profiteront peut-être de 3 à 5 ans.				
75-79	1 à 2 ans	3 à 4 ans	1 à 2 ans	83-87 8 ans d'appauvrissement de plus
Espérance de vie des hommes est de 83,7 ans. Bonne chance ! La rente des femmes est moins élevée que celle des hommes. Leur espérance de vie est de 87,5 ans. Elles en profiteront peut-être de 1 an ou 2.				
80 et plus	1 à 2 ans	3 à 4 ans	1 à 2 ans	88 et plus 8 ans d'appauvrissement de plus
Espérance de vie des hommes est de 83,7 ans. Oubliez ça ! La rente des femmes est moins élevée que celle des hommes. L'espérance de vie des femmes est de 87,5 ans. Oublions ça !				

Espérance de vie d'un retraité

Âge		Nombre d'années	Espérance de vie
60 ans	Homme	21,0	81 ans
60 ans	Femme	26,4	86,4 ans
65 ans	Homme	17,1	82,1 ans
65 ans	Femme	21,8	86,8 ans
70 ans	Homme	13,7	83,7 ans
70 ans	Femme	17,5	87,5 ans

Données extraites de
l'Évaluation actuarielle
au 31 décembre 1993,
Tableau 2, p. 15

25. Tableaux comparatifs pour 2004 des différentes propositions en discussion dans le dossier de l'indexation des rentes de retraite

Vous retrouverez en annexe trois tableaux comparant la situation actuelle des retraités aux propositions de la CSQ, de l'AREQ et de l'AQRP. Ces exemples donnent un aperçu de ce que serait l'indexation d'un retraité **pour l'année 2004 au taux réel de 3,2 %**.

Rappelons, qu'en 2002, selon le Rapport de gestion de la CARRA page 58, **la rente annuelle moyenne versée aux retraités du RREGOP était de 12 398 \$**.

Les exemples portent sur des rentes de

- Tableau 1 :	12 000 \$	20 000 \$	32 000 \$
- Tableau 2 :	8 000 \$	10 000 \$	14 000 \$
- Tableau 3 :	16 000 \$	24 000 \$	28 000 \$

Le nombre d'années reconnues permet d'établir la situation personnelle du retraité.

La CSQ, avec la proposition 50 % de l'IPC, **s'achemine vers un nivellement de l'indexation pour tous**. Les derniers 22 ans nous ont donné l'expertise pour affirmer qu'une indexation partielle conduit inévitablement à l'appauvrissement. Malgré cette expertise, la CSQ **continue dans la lignée de l'appauvrissement**.

L'AREQ propose une **amélioration, dans une première étape, mais l'appauvrissement** des retraités et des futurs retraités **continuera**. Pendant combien de temps ? C'est ce que nous ne savons pas. **Y aura-t-il une deuxième étape pour aller chercher la pleine indexation ?** Comment demander la pleine indexation après avoir négocié une demi-indexation ? À quel moment un retraité qui a 75 ans aujourd'hui bénéficiera-t-il d'une amélioration ? Cette proposition n'a pas été retenue **au Conseil général des négociations de la CSQ** parce que l'association **n'a pas le droit de vote**.

L'AQRP demande **progressivement la pleine indexation**.

<p>Seule la pleine indexation permettra aux retraités de maintenir leur niveau de vie et de contrer l'appauvrissement.</p>

26. Notre place à la table de négociation

M. Richard Lévesque, président de l'AQRP, déclarait en décembre 2003, dans le journal de l'association « Reflets de l'AQRP » p. 3, **que les retraités doivent se prendre en main.**

« Les politiques gouvernementales font **que les retraités sont perçus à tort comme à l'aise financièrement**, surtout ceux ayant travaillé dans la fonction publique et parapublique. **Il faudrait intervenir pour modifier cette perception.**

C'est pourquoi notre association doit s'imposer non seulement auprès des instances gouvernementales, mais aussi auprès des médias et de la société en général, comme un interlocuteur valable qui représente des personnes engagées dans la société, ce que nous sommes dans les faits. **Elle ne peut plus se contenter de laisser les autres intervenants du milieu agir à notre place ou de se concevoir comme un simple club social ou récréatif.** »

Ce sont les centrales syndicales qui négocient les conditions des régimes de retraite, mais **l'ensemble des associations de retraités n'a pas de place au niveau des centrales.** Comment les retraités peuvent-ils communiquer leurs besoins et expliquer leur situation ? Même les résultats du sondage de l'AREQ du printemps 2003 n'ont pas été retenus **au Conseil général des négociations de la CSQ** parce que l'association **n'a pas le droit de vote.**

C'est pourquoi les retraités doivent se prendre en main et **avoir des places aux tables de négociation** en ce qui concerne le dossier de la retraite. Les retraités vivent les conséquences de décisions prises par les autres intervenants, ils devraient normalement défendre eux-mêmes leur dossier.

Nous devons être parties prenantes des décisions qui concernent notre régime de retraite.

27. Conclusion

Les baisses de revenu à long terme conduisent les retraités irrémédiablement vers un appauvrissement permanent. Ce problème est majeur et reconnu par tous les intervenants.

Un redressement économique s'impose pour les retraités de l'État. La prochaine négociation est le moment pour régler la question. Les retraités ne veulent pas revivre l'histoire de 1982.

La prochaine amélioration des régimes de retraite doit donc porter prioritairement sur la pleine indexation des prestations pour tous les retraités et futurs retraités de l'État avant la négociation de nouvelles bonifications aux régimes demandées par les syndicats.

Compte tenu du passé, de notre apport aux régimes, de nos contributions financières, de notre participation à l'économie du Québec sur 30-40-50 ans, des surcotisations, nous sommes convaincus que les retraités de 1982 à 2000 sont parmi ceux qui ont le plus participé à l'amélioration de nos régimes et à l'évolution des bonifications.

Nous remettons en question les études actuarielles américaines et les idéologies de 1982 lors de l'adoption de la loi 68. Elles **ne correspondaient pas à la réalité québécoise** des retraités de 65-70 ans. Un grand nombre de retraités ont vécu les conséquences financières de l'indexation partielle à long terme. **Cette expérience de 20 ans**, qui aboutit à une baisse majeure du niveau de vie, **commande une révision des bases des régimes de retraite en fonction des changements sociaux et financiers** dont les retraités de **55 ans et plus font maintenant partie**.

Les retraités sont conscients que les syndicats sont concentrés sur les conditions de travail immédiates de leurs travailleurs. C'est pourquoi nous pensons que **nous sommes les mieux placés pour défendre notre dossier à la table même de négociation**, car c'est nous qui vivons les conséquences des décisions prises.

Nous ne voulons pas que nos demandes se perdent dans la nuit des temps. Nous voulons **un contrat solide et équitable**. Nous voulons des garanties qui nous assureront **un avenir sécuritaire et stable**.

Nous demandons

- **la reconnaissance tangible** de l'apport financier des cotisants aux fonds de retraite entre 1982 et 2000 ;
- **une pleine indexation pour tous**, retraités présents et futurs, pour tous les régimes de retraite de l'État;
- que **la pleine indexation soit la priorité dans le dossier de la retraite avant d'autres bonifications** ;
- **la participation des retraités aux négociations** concernant les régimes de retraite ;
- **la participation des retraités à la gestion de leur caisse de retraite** ;

- que les syndicats et les associations de retraités **déposent, dès cette négociation, une demande de pleine indexation pour tous**, retraités présents et futurs, pour tous les régimes de retraite de l'État;
- que les syndicats et les associations de retraités **déposent, dès cette négociation, une demande de participation à la gestion de leur caisse de retraite.**

Compte tenu de l'âge de plusieurs d'entre nous et de l'iniquité qui perdure depuis 22 ans, les retraités espèrent **un règlement progressif, mais rapide** de la situation.

Pleine indexation = Équité pour les retraités présents et futurs

St-Mathieu-de-Beloil, mercredi 11 février 2004

Annexes 1 à 6

Tableaux 1 à 3

Résumé (3 pages)

« Histoire de nos régimes de retraite de 1973 à 2004 »

Annexe 1

1. Historique portant sur la protection des bénéficiaires des régimes de retraite dans les textes des conventions collectives

A. Création des premiers régimes de retraite : 1876 à 1973

Avons-nous déjà été parties prenantes dans la gestion de nos régimes de retraite ?

		Responsable de la gestion
187 6	Création d'un fonds de retraite pour les fonctionnaires	Département du Trésor et ministre des Finances
188 6	Création d'un fonds de retraite du secteur de l'enseignement	Une commission administrative composée du surintendant de l'Instruction publique, de deux représentants des enseignants catholiques et de deux représentants des enseignants protestants
196 5	Réunion de ces 2 régimes	Sous-ministre des Finances assisté d'un contrôleur des régimes de retraite
197 1		Direction générale du ministère des Finances
197 2		Ministère de la Fonction publique
197 3	Création du RREGOP	Commission administrative des régimes de retraite
198 2		Conseil du trésor et Commission administrative des régimes de retraite (CARRA)

« ... la première loi relative à l'établissement d'un **fonds de retraite pour les fonctionnaires date de 1876**. C'est le Département du Trésor et plus tard, le ministre des Finances, qui ont la responsabilité d'en assurer la gestion. Quant au régime de retraite personnel **du secteur de l'enseignement, c'est en 1886** que le gouvernement légifère à son sujet. La Loi, qui ne concerne au début que le personnel de l'enseignement primaire, institue **une commission administrative composée du surintendant de l'Instruction publique, de deux représentants des enseignants catholiques et de deux représentants des enseignants protestants**. En **1965**, l'administration des deux régimes de retraite est réunie et confiée **au sous-ministre des Finances, assisté d'un contrôleur des régimes de retraite**. En 1971, le Bureau du contrôleur des régimes de retraite devient une direction générale du ministère des Finances. À l'automne 1972, l'administration des régimes de retraite et d'assurance passe sous la responsabilité du ministère de la Fonction publique. Enfin, en 1973, tel que mentionné, le gouvernement donne ce mandat à la Commission administrative des régimes de retraite (CARR)... »

Archives nationales du Québec, cote E61

« **1961 à 1969** :

Grâce à la CEQ et à Laure Gaudreault, on reconnaît, pour les pensionnés de l'enseignement avant 1940, la dernière année de salaire pour fins de calcul du revenu de pension.

Pour les pensionnés après 1940, toutes les années de service de service cotisées sont reconnues pour fins de calcul de la pension.

Les pensions acquises avant 1962 sont indexées de 16 % et, après 1962, elles seront indexées proportionnellement »

Article de M. Bernard Blier, Quoi de neuf ? d'octobre 1998

B. Régime de retraite et convention collective de 1973

Le texte garantissant le contrat de notre régime de retraite était intégré dans la convention collective

« Indéniablement, les régimes de retraite ont fait l'objet de négociations en 1973 et en 1976. D'ailleurs, je dois avoir avec moi les textes précis. J'ai l'habitude... Oui. En 1973, les conventions – je parle bien des conventions et même pas de lettres annexes – contenaient l'article suivant : « **La loi créant le nouveau régime universel de retraite ne peut contenir des dispositions moins favorables que celles prévues par la présente convention et aucune modification à la loi, au cours de la durée de la présente convention, ne peut rendre les dispositions du régime moins favorables que celles prévues par la présente convention, sauf s'il y a accord à cet effet.** »

Donc, **dès 1973**, les conventions collectives ont incorporé un article en vertu duquel **le gouvernement s'interdisait, par voie contractuelle, de modifier à la baisse les régimes de retraite** qu'il allait créer, d'ailleurs, suivant les termes qui étaient complètement explicités à l'intérieur même des conventions collectives.»

Intervention de M. Yves Bérubé, président du Conseil du trésor,
Journal des débats, le 15 juin 1982, No 158, p. B-6921

C. Régime de retraite et convention collective de 1976

Le texte se retrouve dans une lettre en annexe de la convention collective.

« En 1976, dans la convention collective qui a suivi celle de 1973, à nouveau, on retrouve, mais cette fois non pas au cœur des conventions mêmes, des lettres annexes, qui ont évidemment le même poids que la convention proprement dite, où il est dit : « **Au cours de la durée de la présente convention collective, aucune modification au Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics ne peut rendre les dispositions du régime moins favorables à l'endroit des employés, sauf s'il y a accord à cet effet.** » Donc, à nouveau, en 1976, il y a une clause de la convention collective en vertu de laquelle le gouvernement se retire le pouvoir, si on veut... Il ne se retire pas le pouvoir, puisque l'Assemblée nationale reste toute puissante à cet égard, mais le gouvernement s'engage, contractuellement, à ne pas introduire d'amendement législatif qui aurait pour effet de réduire les présents régimes de retraite en les rendant moins favorables à l'endroit des employés. »

Intervention de M. Yves Bérubé, président du Conseil du trésor,
Journal des débats, le 15 juin 1982, No 158, p. B-6921

D. Régime de retraite et convention collective de 1979

Disparition des clauses garantissant qu'**aucune modification au Régime de retraite ne peut rendre les dispositions du régime moins favorables** à l'endroit des employés. Le gouvernement de l'époque réduit le texte des ententes de 1973 et de 1976 à deux clauses : **5b** et **5a**.

« **5b**, oui. « *Le taux de cotisation actuel est maintenu jusqu'au 1^{er} juillet 1980. Le gouvernement rencontrera la partie syndicale lorsqu'une hausse des cotisations est requise afin de discuter de tout réaménagement de bénéfices jugé pertinent.* » Les **clauses antérieures**, en vertu desquelles le gouvernement s'engageait à ne pas modifier législativement la générosité des régimes de retraite à la baisse sans accord des employés, **disparaissent**. Évidemment, d'aucuns diront qu'il n'y avait pas, pour autant, l'acceptation par les employés de l'État que le gouvernement puisse rouvrir à la baisse les conventions collectives, mais je pense que je me contenterai de la lettre des textes et **dans la mesure où effectivement cette clause a disparu, elle délie le gouvernement de son obligation à négocier une réduction à la baisse des régimes de retraite.** »

Intervention de M. Yves Bérubé, président du Conseil du trésor,
Journal des débats, le 15 juin 1982, No 158, p. B-6922

« Mais tout article du type négocié par l'ex-administration libérale, en 1976 par exemple, en vertu duquel le gouvernement s'engageait à ne pas réviser à la baisse les régimes de retraite existants, n'apparaît pas dans les conventions collectives de 1979. **Vous me direz qu'il aurait dû apparaître, mais, enfin, « you win some, you loose some ».**

Intervention de M. Yves Bérubé, président du Conseil du trésor,
Journal des débats, le 15 juin 1982, No 158, p. B-6924

« Au contraire, c'est à dessein qu'il n'apparaît pas. »

Intervention de M. de Belleval, député de Charlesbourg,
Journal des débats, le 15 juin 1982, No 158, p. B-6924

« L'article 5b de la lettre d'intention que le ministre a cité tantôt a donné lieu de sa part à une interprétation dont je ne suis pas sûr qu'elle soit exacte et défendable. Il y a d'abord un 5b ; quand il y a un 5b, il y a un **5a**. On y dit que « *le gouvernement, en consultation avec les membres de la Commission administrative du régime de retraite, nommera un actuaire-conseil dont le mandat sera de se prononcer quant à la pertinence des hypothèses utilisées pour l'évaluation actuarielle ; un délai de trente jours lui sera accordé afin qu'il se prononce et soumette au gouvernement l'ensemble de ses recommandations, lesquelles seront rendues publiques. Le taux actuel des cotisations est maintenu – c'est 5b – jusqu'au 1^{er} juillet 1980. Le gouvernement rencontrera la partie syndicale lorsqu'une hausse des cotisations est requise afin de discuter de tout réaménagement des bénéfices jugé pertinent.* » »

(...) « je crois que c'est forcer l'interprétation que de faire dire à ce texte-là que la partie syndicale consentait à ce que ...

Intervention de M. Ryan, député d'Argenteuil et chef de l'Opposition,
Journal des débats, le 15 juin 1982, No 158, p. B-6925

M. Bérubé : Je n'ai jamais dit qu'elle avait consenti.

M. Ryan : Consentait à ce moment-là, pas maintenant, mais à ce moment-là, en acceptant ce texte-là.

M. Bérubé : Vous savez, j'ai participé d'ailleurs, à un moment donné, à des négociations sur les ententes de la Baie-James et à d'autres négociations dans le passé. **Il arrive parfois que, pour en arriver à une entente, on accepte de laisser des zones grises de manière justement à pouvoir régler finalement.** Alors, qu'est-ce que la partie syndicale avait à l'esprit lorsqu'elle a signé ? Et qu'est-ce que le gouvernement avait à l'esprit lorsqu'il a signé ? Cela fait partie de **la zone grise qui se perdra dans la nuit des temps et sur laquelle vous n'aurez jamais de réponse.** »

Intervention de M. Yves Bérubé, président du Conseil du trésor,
Journal des débats, le 15 juin 1982, No 158, p. B-6925

E. Discours du budget 1981

« Je vous rappellerai d'abord le discours du budget de 1981, le dernier discours sur le budget, où le **ministre des Finances** avait indiqué qu'il **avait l'intention d'introduire un nouveau régime de retraite** pour les nouveaux employés qui, finalement, serait **identique au régime de retraite du RREGOP tel que nous l'amendons** aujourd'hui. Il avait mentionné, également, l'introduction de deux mesures administratives, mais sans les spécifier dans ce discours sur le budget et **il s'agissait, à l'époque, de la pleine coordination des régimes de retraite avec la Régie de rentes du Québec** et un deuxième article qui portait **sur l'indexation proportionnelle pour la première année** et que vous retrouvez dans le présent projet de loi. »

Intervention de M. Yves Bérubé, président du Conseil du trésor,
Journal des débats, le 15 juin 1982, No 158, p. B-6922

F. Discours inaugural 1981 :

« Toutefois, lors du discours inaugural, **le premier ministre a indiqué l'intention du gouvernement d'aller plus loin dans le sens des réformes** annoncées par le ministre des Finances et **d'introduire une modification directement au RREGOP de manière à l'appliquer non seulement aux futurs employés se joignant à la fonction publique, mais à toutes les années futures de contribution dans les régimes existants.** En même temps, nous annonçons des modifications aux régimes de retraite des enseignants et des fonctionnaires. À la suite du discours inaugural, nous avons préparé un ensemble de documents et subséquemment – je ne pourrais vous dire, mais je pourrais obtenir les renseignements – il y a eu des rencontres avec les différents syndicats pour leur faire part de l'intention gouvernementale. Je pense que ça donne, en gros, l'ensemble du portrait. »

Intervention de M. Yves Bérubé, président du Conseil du trésor,
Journal des débats, le 15 juin 1982, No 158, p. B-6922

G. Demande de rencontre par la partie syndicale, décembre 1981 :

Le bureau du premier ministre a reçu une demande officielle d'une rencontre de toute urgence, étant donné que le projet de loi devait être adopté à l'Assemblée nationale.

Le gouvernement décide de reporter l'adoption du projet de loi.

« Toutefois, la décision du gouvernement de reporter l'adoption du projet de loi a fait en sorte que **du côté des centrales on a senti de façon moins urgente la nécessité de tenir une rencontre avec le gouvernement**. C'est ce qui s'est passé en décembre. »

Intervention de M. Yves Bérubé, président du Conseil du trésor,
Journal des débats, le 15 juin 1982, No 158, p. B-6923

H. Sommet économique : Le gouvernement décide de tenir un sommet économique.

Nouveau report du dépôt du projet de loi 68.

I. Rencontre du 2 mars avec la partie syndicale

« Lors de cette rencontre qui avait été prévue avec le premier ministre, **nous avons également tenu, au niveau technique, des rencontres** où on a pu aller dans le détail des analyses **avec les porte-parole des syndicats** plus directement **concernés par les régimes de retraite** et plus familiers avec ces régimes.

(...)

Je dois souligner que, lors de leur rencontre du 2 mars avec le premier ministre, **les centrales syndicales avaient souligné qu'elles pourraient avoir des suggestions à faire**,

(...)

Nous n'avons eu aucune proposition spécifique, soit directement sur le projet de loi ou directement sur la problématique générale des finances publiques. »

Intervention de M. Yves Bérubé, président du Conseil du trésor,
Journal des débats, le 15 juin 1982, No 158, p. B-6922

J. Rencontre du 19 mars : Dépôt des documents techniques
demandés par la partie syndicale.

«**À la suite de cette rencontre du 2 mars, il y a eu transmission, le 19 mars, de documents techniques qui avaient été demandés par la partie.**

Donc, **s'il n'y a pas eu beaucoup de rencontres antérieures**, je pense qu'il serait de bonne foi de souligner que **personne n'a véritablement fait pression, non plus, pour qu'il y ait de telles rencontres** et qu'il y a eu, à différentes occasions, de bonnes justifications pour ne pas insister sur de telles rencontres, que ce soit la décision prise en fin de session l'année dernière de ne pas présenter le projet de loi et de ne pas discuter immédiatement, que ce soit la décision de tenir le sommet économique où, à ce moment-là, également il n'a pas semblé approprié de déposer le projet de loi et d'en venir à un débat public. »

Intervention de M. Yves Bérubé, président du Conseil du trésor,
Journal des débats, le 15 juin 1982, No 158, p. B-6923

K. Dépôt du projet de loi no 68

Le ministre à l'Administration et président du Conseil du trésor propose la première lecture du projet de **loi no 68**, le 20 mai 1982 : **Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant les régimes de retraite.**

Annexe 2

Projection en 1982 des conséquences financières sur la pension d'un retraité Intervention de M. Réjean Doyon, député de Louis-Hébert

« Je vous sou mets que les apparences qui nous sont présentées par le président du Conseil du trésor sont trompeuses et qu'à l'inverse de ce qu'il prétend, **la diminution de l'indexation de 3 % va faire très mal aux futurs pensionnés des régimes de retraite**. Je vous réfère, M. le Président, par exemple, à certains chiffres que j'aimerais soumettre à cette Assemblée.

Il est vrai que l'effet va être mitigé pour l'année 1983, mais **l'effet va être amplifié considérablement si on tient compte des années suivantes, des années postérieures**. Si on prend **l'hypothèse**, pour mieux illustrer ce dont on parle, **d'un salaire moyen**, pour les cinq dernières années, **de 18 000 \$** et que, pour les fins du même calcul que je sou mets, on prend l'hypothèse d'un nombre d'années, pour fins de calcul de la pension, **de 34 ans**, on s'aperçoit que **le montant de la pension, en 1983, serait de 12 240 \$**. Si on prend aussi l'hypothèse, pour fins de calculs, d'un **pourcentage d'indexation de 10 %, pour la première année, de 8% pour la deuxième et de 6% pour les années subséquentes**, on s'aperçoit qu'**au bout de dix ans, la pension**, avec les hypothèses de calcul que j'ai sou mises, **sera de 23 175 \$ avec pleine indexation**, c'est-à-dire avec l'indexation qui aurait lieu si ce projet de loi qui nous est présenté par ce gouvernement en désarroi économique n'avait pas été présenté. Donc, une pension de 23 175 \$.

Que se passe-t-il si la pension est diminuée de 3 %, tel que prévu dans le projet de loi qui nous est présenté ? À ce moment-là, M. le Président, la pension sera réduite à 20 113 \$, ce qui fera, pour la dixième année, une perte encourue de 3 062 \$ et une perte cumulative de 14 595 \$.

C'est loin d'être négligeable pour des retraités qui ont très souvent comme seule source de revenu leur pension qu'ils retirent des régimes de retraite auxquels ils ont contribué et sur lesquels ils comptent. L'effet est encore plus catastrophique, et c'est important de le souligner parce qu'il faut pouvoir quantifier les choses. Ce n'est pas tout de dire comme le président du Conseil du trésor nous l'a dit, que c'est négligeable et que finalement le niveau de vie des retraités ne sera pratiquement pas affecté. Ce n'est pas tout de dire ça, il faut faire des calculs.

Je suis sûr, connaissant la facilité avec laquelle le président du Conseil du trésor sait manier la calculatrice, qu'il a fait ses calculs, mais il a négligé d'en informer la Chambre. **Au bout de la quinzième année**, avec les hypothèses de calcul que je vous ai sou mises au tout début, la pension régulière **avec pleine indexation serait de 31 013 \$**. Diminuée de 3% par le projet de loi qui est devant nous, **la pension ne serait plus que de 25 064 \$**, ce qui fait, pour la seule quinzième année de pension que retirerait une personne, une différence de 5949 \$, près de 6000 \$. **Entre l'hypothèse où il y a pleine indexation et l'hypothèse où il y a une indexation diminuée de 3%, cela donne le chiffre**

impressionnant de 37 997 \$ de perte encourue, accumulée. Pratiquement 40 000 \$ de manque à gagner pour un retraité qui va tomber, au bout de sa quinzième année de pension, sur la dernière trouvaille péquiste, le projet de loi no 68.

Je regrette beaucoup, M. le Président, **aucun futur retraité ne peut accepter cela de gaieté de cœur et donner l'absolution à ce gouvernement pour une perte sèche de 40 000 \$ sur quinze ans de pension**, ce qui est possiblement normal. **Cela est inadmissible.** Que le président du Conseil du trésor tente de nous envelopper ça, de nous enrubanner ça de la façon qu'il le voudra, avec toute l'habileté qu'on lui connaît... Je désire que les retraités qui m'écoutent, les futurs retraités – et il y en a énormément dans le comté que je représente ici à l'Assemblée nationale – réalisent très bien, froidement, que le gouvernement péquiste est en train de les frustrer, sur une période de quinze ans de pension, d'un montant de 39 997 \$ et, ça, c'est avec les 3 % supposément négligeables que nous met sous le nez le président du Conseil du trésor.

Si, pour un seul individu, on considère une perte sèche, nette, de 40 000 \$ comme étant négligeable, ne nous surprenons pas qu'on se retrouve avec des déficits « normaux », entre guillemets, de 3 000 000 000 \$. Si 40 000 \$, c'est négligeable pour une personne retraitée et pour se faire dire par des gens qui gagnent des salaires qui ne sont pas comparables aux leurs que 40 000 \$ sur une période de quinze ans et qu'une perte sèche de 5949 \$ dans la seule quinzième année c'est négligeable, on comprend le vocabulaire péquiste, le terme « normal » utilisé pour qualifier un déficit de 3 000 000 000 \$. Tout ça s'éclaire un peu. On comprend un paquet de choses, mais heureusement que les citoyens québécois, qui sont des citoyens économes, prévoyants, savent compter, en règle générale, sauf pour les gens qui nous représentent, et ne prennent pas comme étant quantité négligeable, quantité dont on n'a pas à s'occuper, un montant de 40 000 \$. »

**Intervention de M. Réjean Doyon , député de Louis-Hébert,
Journal des débats, le 9 juin 1982, No 158, p. 4525-4526**

Annexe 3

Citations accompagnant le tableau de comparaison des taux de cotisation

Les rapports d'évaluations actuarielles sont remis 1,5 an à 2 ans après la date de la fin de la période couverte.

Les actuaires recommandent un taux de cotisation des employés et du gouvernement.

Voici les taux de cotisation recommandés lors des différentes évaluations actuarielles en comparaison avec les taux que nous avons payés :

Évaluation actuarielle au 31 décembre 1981, document remis le 13 mai 1983, page 23

« ... le taux a été fixé à **7,1 %** »

Suggestions des actuaires, p. 76-77

« Si on veut que les cotisants actuels supportent la moitié du coût, le taux de cotisation devrait être diminué de **0,1 % pour s'établir à 7 % (6,99 %)** du salaire cotisable. »

Évaluation actuarielle au 31 décembre 1984, document remis le 20 juin 1986, page 21

« ... le taux de cotisation devrait être diminué de 7 % qu'il est actuellement à **6,6 %** »

Évaluation actuarielle au 31 décembre 1987, document remis le 31 mai 1989, page 22

« ... le taux de cotisation devrait être diminué de 7 % qu'il est actuellement à **6,5 %** »

Évaluation actuarielle au 31 décembre 1990, document remis le 11 juin 1992, page 29

« Ainsi, ce taux pourrait être majoré de 7,00 % à 7,68 % à compter du 1^{er} janvier 1993, conformément à l'article 177 de la loi. En guise de parallèle, la plus récente opinion actuarielle déposée en août 1991 impliquait que le taux de cotisation alors requis s'élevait à **7,40 %**. Ainsi, les nouvelles données de population et les hypothèses actuarielles utilisées dans le cadre de la présente évaluation causent une majoration du taux de 7,40 % à **7,68 %** »

Évaluation actuarielle au 31 décembre 1993, document remis le 12 juin 1995, page 31

« Ainsi, ce taux pourrait être diminué de 7,68 % à **7,04 %** à compter du 1^{er} janvier 1996, conformément à l'article 177 de la loi. »

Évaluation actuarielle au 31 décembre 1996, document remis le 15 octobre 1998, page 38-39

« Le taux actuel de cotisation de 7,95 %, applicable à l'excédent du salaire cotisable sur 35 % du MGA, devrait diminuer à **3,74 %**. »

Pages 54-55-57

« Enfin, le taux de cotisation correspondant à la cotisation salariale requise devrait être fixé à 4,69 % en comparaison de 7,95 % qu'il est actuellement et de 3,74 % qu'il aurait été en l'absence du PDV. »

Évaluation actuarielle au 31 décembre 1999, document remis le 5 novembre 2001, page 32

« Taux de cotisation applicable à l'excédent du salaire cotisable sur 35 % du MGA : **2,19 %** »

Page 31

« Cependant, à la suite **d'une entente intervenue entre les parties négociantes**, de nouvelles dispositions ont été introduites le 1^{er} janvier 2000 selon lesquelles le taux de cotisation aurait pu être diminué à 6,20 % le 1^{er} janvier 1999. Comme il n'a été modifié que le 1^{er} janvier 2000, le taux de cotisation **a été fixé à 5,35 %** pour les années 2000 et 2001 de façon à récupérer les cotisations excédentaires versées en 1999. »

Pages 33-47

« Par conséquent, la cotisation salariale requise est de 1,46 % au 31 décembre 1999 ; le taux de cotisation qui en découle est de **2,19 %**. »

Page 8 de l'annexe II

« À compter du 1^{er} janvier 2002, le taux de cotisation sera fixé à **6,20 %**, à moins qu'il ne soit modifié à la suite du dépôt de la présente évaluation actuarielle. »

« La moitié des frais requis pour l'administration du régime est défrayée par la caisse des participants ; ces frais sont pris en compte dans la détermination du taux de cotisation. »